



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/520
4 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-huitième session
Point 114 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : APPLICATION
DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	3
II. COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME	7 - 10	4
III. DOUZIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11	5
IV. ACTIVITES RELATIVES A L'INFORMATION	12 - 18	5
V. QUESTIONS FINANCIERES	19 - 30	7

ANNEXES

I. Rapport de synthèse sur les 10 années d'activité (1982-1992) du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	11
II. Déclaration d'Istanbul adoptée par l'International Rehabilitation Council for Torture Victims	69
III. Le rôle des conseils d'administration des fonds d'assistance dans le domaine des droits de l'homme	72
IV. Activités du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	75
V. Lignes directrices recommandées par le Conseil d'administration à sa douzième session	77

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
VI. Communiqué de presse publié à l'issue de la douzième session du Conseil d'administration	78
VII. Comment vous pouvez aider les victimes de la torture	80

I. INTRODUCTION

1. Conformément aux arrangements adoptés en 1981 par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/151 du 16 décembre 1981 (voir A/36/540), le Secrétaire général fait rapport chaque année à l'Assemblée générale sur l'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en indiquant les fonds disponibles, les annonces de contributions et les versements reçus, ainsi que les dépenses effectuées par prélèvements sur le Fonds. Le présent rapport a été préparé selon les arrangements susmentionnés. Sur la recommandation du Conseil d'administration du Fonds, le Secrétaire général présente également la synthèse des 10 années d'activités (1982-1992) du Fonds, qui a été présentée à la Commission des droits de l'homme à sa session de 1993 (annexe I), ainsi que des informations sur les activités ultérieures du Fonds.

2. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture a été créé par l'Assemblée générale (résolution 36/151) afin de recevoir des contributions volontaires pour les distribuer, par des voies établies en matière d'assistance humanitaire, aux individus dont les droits de l'homme ont été gravement violés par suite de la torture et aux membres des familles de ces victimes.

3. Le Fonds est administré conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général, assisté d'un conseil d'administration composé d'un président et de quatre membres ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme et siégeant à titre individuel, qui sont nommés par le Secrétaire général compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable et en consultation avec leurs gouvernements.

4. Le Conseil d'administration se compose de M. Jaap Walkate (Président), Mme Elizabeth Odio Benito, M. Ribot Hatano, M. Ivan Tosevski et M. S. Amos Wako.

5. Par sa résolution 36/151, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration du Fonds à encourager et solliciter des contributions et des annonces de contributions; elle a également lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils répondent favorablement à ces demandes.

6. Par sa résolution 47/109 du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale, alarmée par la fréquence des cas de torture et convaincue que, dans le cadre de la lutte contre la torture, il convient de venir en aide aux victimes et aux membres de leur famille, a exprimé sa reconnaissance et ses remerciements aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers qui ont contribué au Fonds, ainsi qu'aux gouvernements qui ont annoncé une contribution au Fonds lors de la Conférence des Nations Unies de 1992 pour les annonces de contributions aux activités de développement. L'Assemblée a demandé à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire de réserver un accueil favorable aux demandes tendant à ce qu'ils versent au Fonds des contributions initiales ou de nouvelles contributions. Elle a invité les gouvernements à verser des contributions au Fonds, si possible sur une base régulière, afin de permettre à celui-ci d'apporter un appui continu aux projets dont le financement dépend de subventions renouvelables. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à inclure chaque année le Fonds parmi les programmes auxquels des contributions sont annoncées lors de la Conférence des Nations Unies pour les

/...

annonces de contributions aux activités de développement. Elle a félicité le Conseil d'administration de la tâche qu'il a accomplie, ainsi que le Secrétaire général de l'appui qu'il a apporté au Conseil en mettant en oeuvre ses décisions concernant un nombre croissant de projets. Elle a enfin prié le Secrétaire général de tirer parti de tous les moyens dont il dispose, y compris l'élaboration, la production et la diffusion de matériels d'information, pour aider le Conseil à faire mieux connaître le Fonds et son oeuvre humanitaire et à susciter des contributions.

II. COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

7. En 1992, la Commission des droits de l'homme avait prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport de synthèse sur le travail accompli par le Fonds. Le Secrétaire général a présenté à la Commission à sa quarante-neuvième session, qui s'est tenue du 1er février au 12 mars 1993, le rapport de synthèse sur les 10 années d'activités (1982-1992) du Fonds (E/CN.4/1993/23), qui a été également transmis aux membres du Comité contre la torture et aux membres du Conseil d'administration du Fonds et que le Secrétaire général communique ci-après à l'Assemblée générale (annexe I).

8. Le Secrétaire général a également communiqué à la Commission le texte de la Déclaration d'Istanbul (E/CN.4/1993/23/Add.2) adoptée par l'International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT) lors du Colloque d'Istanbul organisé, en octobre 1992, par le Rehabilitation and Research Centre for Torture Victims de Copenhague, en coopération avec la Fondation turque des droits de l'homme et l'Association médicale turque (voir également l'annexe I, par. 72). La Déclaration, dont le texte est reproduit à l'annexe II, contient un appel en faveur de l'abolition de la torture et des demandes adressées à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à ses Etats Membres, notamment pour accroître d'urgence les contributions versées par les gouvernements au Fonds, afin de porter son budget de 1,6 million de dollars des Etats-Unis, insuffisant en 1992, à 25 millions de dollars en 1995; faute de quoi, la Déclaration suggère de donner un caractère obligatoire aux contributions "en fixant chaque année des objectifs minimums de contribution pour chaque pays, indiquant ce que devrait être sa quote-part conformément à la répartition courante des contributions financières aux activités de l'Organisation des Nations Unies".

9. La Commission était également saisie d'une note sur le rôle des conseils d'administration des fonds d'assistance dans le domaine des droits de l'homme, dont le texte est reproduit à l'annexe III.

10. Par sa résolution 1993/38, du 5 mars 1993, la Commission des droits de l'homme a notamment lancé un appel à tous les gouvernements, à toutes les organisations et à tous les particuliers en mesure de le faire pour qu'ils répondent favorablement aux demandes de contributions au Fonds, si possible de façon régulière, et elle a prié le Secrétaire général d'assurer au Fonds, dans le cadre du budget global de l'Organisation des Nations Unies, le personnel dont il a besoin pour fonctionner.

/...

III. DOUZIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11. Le Conseil d'administration a tenu sa douzième session à Genève du 19 au 28 avril 1993. Le Secrétaire général porte à l'attention de l'Assemblée générale des informations sur les travaux de cette session que lui a communiquées, au nom du Conseil, son Président, M. Jaap Walkate (voir annexe IV), ainsi que les nouvelles lignes directrices recommandées par le Conseil et approuvées par le Secrétaire général (annexe V). A l'annexe VI figure le communiqué de presse diffusé après la session, signalant que, sur la recommandation du Conseil, le Secrétaire général a approuvé des subventions pour 67 projets dans 50 pays qui aideront des dizaines de milliers de victimes de la torture, avec un montant total de 2 millions de dollars, mais précisant cependant que le Fonds aurait eu besoin de 4 millions de dollars en 1993 pour satisfaire les besoins exprimés.

IV. ACTIVITES RELATIVES A L'INFORMATION

12. Conformément à la demande exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/109, un dépliant intitulé "Comment vous pouvez aider les victimes de la torture", a été élaboré par le secrétariat du Fonds, présenté au Conseil d'administration et révisé selon ses conseils, puis photocopié à des milliers d'exemplaires qui ont été diffusés auprès des visiteurs du Palais des Nations à Genève, lors de la douzième session du Conseil en avril 1993, auprès des participants à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993 à Vienne et auprès des participants à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en août 1993 à Genève (voir l'annexe VII). Une version en espagnol et une version en français sont en préparation.

13. Une demande de subvention à un film de 52 minutes, en français et sous-titré en anglais, destiné au cinéma et à la télévision, sur la torture subie, les séquelles souffertes et les thérapies suivies par plusieurs victimes traitées médicalement par un centre d'assistance aux victimes de la torture, l'Association pour les victimes de la répression en exil (AVRE), en France, a été présentée au Fonds en 1989. Bien qu'il ait estimé que cette demande ne relevait pas, à première vue, de l'assistance directe à des victimes de la torture, le Conseil d'administration du Fonds a examiné ce projet à sa session de 1990, car il a été intéressé par la possibilité ainsi offerte de faire mieux connaître le Fonds et son oeuvre humanitaire. Sa recommandation, approuvée par le Secrétariat, a été d'indiquer aux réalisateurs français, Mme Isabelle Benkemoun et M. Francis Allegret, que le Fonds pourrait contribuer au budget du film pour autant qu'un financement conséquent ait déjà été réuni et garantisse sa réalisation. Ayant reçu des informations selon lesquelles de tels financements avaient été garantis par le Secrétariat général des Communautés européennes, les Ministères de la santé, de la justice et de la culture français, ainsi que par des télévisions belge (RTBF), française (FR3) et suisse (TSR), le Conseil, à sa session de 1991, a recommandé d'accorder une subvention de 5 000 dollars pour contribuer aux frais de postproduction vidéo, dans la mesure où le Fonds serait mentionné dans la liste des contributeurs et où figurerait dans le générique final une référence à la possibilité, pour des organisations d'aide aux victimes de la torture, de solliciter le soutien du

/...

Fonds. Les réalisateurs et les producteurs ont accepté cette condition et le générique mentionne clairement cette possibilité, à une vitesse de défilement permettant la lecture par les spectateurs.

14. Une projection du film, intitulé "Raisons d'Etat" (Off Limits), a été organisée en avant-première à Genève le 8 octobre 1991 par le Musée international de la Croix-Rouge et la télévision suisse romande, qui a diffusé le film à une heure de grande écoute. Le film a été ensuite programmé par les télévisions belge et française, puis sélectionné aux Festivals de films documentaires de Nyon, Leipzig, Paris, Neubrandenburg, Melbourne, Munich, San Sebastien, San Francisco, Valladolid, ainsi qu'aux Festivals de films sur les droits de l'homme de Strasbourg, New York et Los Angeles. De nombreux articles de journaux ont été publiés à son propos.

15. Le Conseil d'administration du Fonds et les membres du Comité contre la torture ont visionné "Raisons d'Etat" en avril 1992. Le Conseil a recommandé le financement de la duplication d'une quinzaine de copies du film destinées à être prêtées aux membres du Comité contre la torture et à d'autres experts des Nations Unies en matière de droits de l'homme souhaitant l'utiliser pour faire des présentations sur la torture, ainsi qu'à des organisations compétentes en matière de droits de l'homme et à d'autres institutions intéressées.

16. Depuis lors, un dossier d'information sur "Raisons d'Etat" et sur la possibilité de prêt d'une cassette a été distribué à tous les membres d'organes d'experts en matière de droits de l'homme qui se sont réunis à Genève. Toutes les organisations financées par le Fonds ainsi que d'autres organes de contrôle de la mise en oeuvre de conventions internationales prohibant la torture seront maintenant informés par le secrétariat du Fonds des possibilités de prêt de cassettes.

17. Lors de la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, le Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers), une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie II, qui a régulièrement fait des contributions volontaires (voir annexe I, par. 30), a organisé, avec le secrétariat du Fonds, une réunion d'information sur les activités du Fonds. La réunion a eu lieu à l'occasion de la considération du point 10 a) de l'ordre du jour de la Commission, intitulé "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", au titre duquel était examinée la note du Secrétaire général transmettant le rapport de synthèse sur les 10 années d'activités du Fonds. Une quinzaine de représentants d'organisations non gouvernementales et une dizaine de délégués y ont participé et ont posé des questions sur les critères de recevabilité des projets, le type de projets retenus et le financement du Fonds.

18. Lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, le secrétariat du Fonds, suite à une demande émanant de diverses organisations non gouvernementales intéressées par ce thème, a organisé une réunion d'information le 24 juin 1993. Les conditions à satisfaire pour obtenir une subvention ont été examinées en détail avec des représentants d'une douzaine d'organisations compétentes susceptibles de présenter de nouveaux projets. La Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence soulignent, sous l'en-tête "Droit de ne pas être torturé", que l'une des violations les plus atroces de la dignité humaine est l'acte de

/...

torture, qui a pour conséquence d'ôter sa dignité à la victime et de porter atteinte à sa capacité de vivre et de poursuivre ses activités normalement (A/CONF.157/23, sect. II, par. 55) et qu'il importe de prendre des mesures concrètes supplémentaires, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, en vue de fournir une assistance aux victimes de la torture et de leur assurer des moyens plus efficaces de réadaptation physique, psychologique et sociale. Il faudrait, en toute priorité, fournir les ressources nécessaires à cet effet, notamment grâce à des contributions additionnelles au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (sect. II, par. 59); il faudrait augmenter dans des proportions notables les fonds de contributions volontaires actuels (sect. II, par. 16).

V. QUESTIONS FINANCIERES

19. Au cours de la période allant du 11 novembre 1992 au 23 septembre 1993, les gouvernements ci-après ont versé des contributions volontaires au Fonds :

Gouvernements	Contributions	
	(Dollars des Etats-Unis)	
Allemagne	126 223 pour 1992	10e contribution
Brésil	5 000 pour 1992	4e contribution
	43 824 pour 1993	5e contribution
Chili	2 000 pour 1991	1re contribution
Chypre	500 pour 1992	5e contribution
Danemark	152 494 pour 1993	11e contribution
Espagne	58 501 pour 1993	8e contribution
Etats-Unis d'Amérique	99 000 pour 1992	8e contribution
	500 000 pour 1993	9e contribution
Finlande	170 864 pour 1993	12e contribution
France	88 496 pour 1993	13e contribution
Grèce	5 000 pour 1991	9e contribution
	5 000 pour 1992	10e contribution
Indonésie	5 000 pour 1993	2e contribution
Irlande	14 805 pour 1993	9e contribution
Italie	30 000 pour 1992	4e contribution
	30 000 pour 1993	5e contribution
Japon	100 000 pour 1992	7e contribution
Liechtenstein	6 438 pour 1992	5e contribution
Luxembourg	3 018 pour 1992	9e contribution
Norvège	74 985 pour 1992	7e contribution
	100 000 pour 1993	8e contribution
Nouvelle-Zélande	15 957 pour 1993	8e contribution
Sri Lanka	500 pour 1992	4e contribution
Suisse	46 358 pour 1992	6e contribution
Tunisie	1 948 pour 1993	3e contribution
	1 753 pour 1993	4e contribution

/...

20. La France a augmenté sa contribution par rapport à celle de 1992 qui était de 56 604 dollars; l'Indonésie a plus que doublé sa contribution par rapport à sa contribution initiale en 1988; l'Irlande a plus que doublé sa contribution, qui était de 5 815 dollars en 1992; l'Espagne, le Japon et la Suisse ont doublé leur contribution; la Norvège a augmenté sa contribution; la Tunisie a triplé sa contribution, les Etats-Unis l'ont quintuplée et le Brésil l'a presque multipliée par 9. Signalons également une première contribution du Chili, confirmant une annonce faite pour l'année 1991 lors de la Conférence de 1990 pour les annonces de contributions aux activités de développement.

21. Une contribution de 6 245 dollars avait été imputée par erreur à la Grèce en 1990 (A/45/633, par. 6; annexe I au présent rapport, tableau III). Cette contribution avait en fait été payée par la Fondation des droits de l'homme Marangopoulos (Athènes).

22. Une contribution de 10 000 dollars a été mentionnée par erreur dans le rapport de synthèse pour la République de Corée pour 1989, car la contribution du Gouvernement est de 5 000 dollars (annexe I, tableau III).

23. Les contributions individuelles suivantes ont été reçues : 200 francs suisses de Mme Nicole Franzen (Genève); 176 dollars canadiens de Mme Ethel North (Kelliher, Canada); 800 francs français de M. O. Girardot (Lescarène, France); 19,50 francs suisses de Mme E. Pandur (Zürich, Suisse); 25 dollars de Mme R. Maran (Berkeley, Etats-Unis); ainsi que 300 florins hollandais de M. J. Walkate (Ottawa, Canada).

24. A une exception près, il n'y a plus d'annonces de contributions impayées qui soient antérieures à l'année 1993. Ceci est dû à une lettre de relance, adressée le 30 mars par le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, aux Etats ayant fait des annonces de contributions pour qu'elles soient payées avant le 19 avril 1993, premier jour de la douzième session du Conseil, afin qu'elles puissent être affectées et utilisées cette année. La Finlande, la France, la Grèce, l'Indonésie, l'Irlande, le Luxembourg et la Tunisie ont répondu favorablement à cette demande. Les annonces de contributions suivantes sont en attente de paiement au 23 septembre 1993:

Allemagne	DM	200 000 pour 1993	10 contributions antérieures
Belgique	FB	3 000 000 pour 1993	3 contributions antérieures
Costa Rica	\$	10 000 pour 1993	1re contribution
Pays-Bas	f.	100 000 pour 1992	10 contributions antérieures
	f.	200 000 pour 1993	10 contributions antérieures
Suède	KrS	2 000 000 pour 1993	6 contributions antérieures
	KrS	3 000 000 pour 1994	6 contributions antérieures

25. Une annonce de contribution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour 1992 a été mentionnée par erreur (A/47/662, par. 8; annexe I au présent rapport, tableau I). Le Secrétaire général a été informé par le Gouvernement que cette somme correspondait à la contribution biennale pour 1991 et 1992 à laquelle son représentant avait fait référence dans son discours devant la Commission des droits de l'homme le 30 janvier 1992.

26. Il faut souligner l'action de mécénat de l'entreprise genevoise Rank Xerox qui a prêté gratuitement des machines à grande rapidité, en avril 1993, permettant la réalisation, en une heure trente minutes, de 17 000 photocopies en vue de la préparation des dossiers des membres du Conseil d'administration pour la douzième session, ce qui a économisé un temps de travail de trois jours au secrétariat du Fonds pendant une période très chargée et ce qui correspond à une contribution volontaire d'environ 2 000 francs suisses.

27. Comme indiqué plus haut (par. 11), le Fonds disposait de 2 millions de dollars et aurait eu besoin du double pour satisfaire les besoins exprimés en 1993. Selon les informations portées à la connaissance du secrétariat lors des auditions devant le Conseil d'administration et lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, les organisations d'aide aux victimes de la torture évaluent que le Fonds devrait effectivement doubler ses subventions pour fournir une assistance d'environ 4,5 millions de dollars en 1994, sur un besoin mondial estimé à 13 millions. L'augmentation des besoins est due à la diffusion de l'information, parmi les victimes et parmi les professionnels de la santé, que les victimes de la torture ont besoin de traitement et de réinsertion même plusieurs années après l'acte de torture et qu'ils peuvent encore être soignés. De plus en plus de victimes anciennes et nouvelles n'hésitent donc plus à solliciter une telle assistance, et le nombre de centres et de programmes de traitement s'accroît. Le fait que de nouvelles sources de financement soient apparues (Communautés européennes, aide bilatérale au développement) ne signifie pas que la part de financement émanant du Fonds devrait décroître; au contraire, d'autres instances de financement s'étant désintéressées de plusieurs programmes en Amérique latine (traitement à long terme de victimes d'actes de torture commis il y a plusieurs années) et en Europe occidentale (programmes d'assistance à des réfugiés victimes de la torture), le Fonds a compensé cette désaffection en augmentant ses subventions à ce type de programmes pour éviter leur interruption.

28. Comme le Fonds n'a disposé que de moyens limités en 1993, conformément à son mandat et aux recommandations du Conseil d'administration visant à une utilisation optimale des fonds disponibles en faveur d'une assistance aussi directe que possible aux victimes de la torture et aux membres de leur famille, le Secrétaire général a préféré surseoir cette année au financement d'études, de recherches, de thèses et de centres de documentation.

29. Le secrétariat du Fonds a dû analyser, de juillet 1992 à avril 1993, 40 % de dossiers en plus que l'année précédente, ce qui a pu être effectué grâce à une assistance temporaire supplémentaire pendant huit mois, au lieu de quatre l'année précédente. Il s'attend au minimum à une augmentation comparable en 1994.

30. Le Gouvernement de la Suède a déclaré à la Commission des droits de l'homme à sa session de 1993 que le sort des victimes des violations graves des droits

/...

de l'homme et des membres de leur famille était un sujet auquel les organes des Nations Unies devraient accorder une priorité et que le Gouvernement suédois attachait donc une grande importance au travail du Fonds, auquel il a contribué depuis 1981; il a prié instamment les autres gouvernements d'accroître leur contribution au Fonds et a annoncé qu'il augmenterait encore d'un million de couronnes suédoises sa contribution en 1994. Plusieurs autres gouvernements ont également augmenté leur contribution en 1992 ou 1993 (voir par. 20). Le Conseil d'administration du Fonds a exprimé l'espoir que de nombreux autres Etats suivent ces exemples avant le mois d'avril 1994, afin que l'ONU puisse assumer pleinement la part de l'assistance mondiale aux victimes de la torture qui lui reviendra l'année prochaine.

Annexe I

RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LES 10 ANNÉES D'ACTIVITÉ (1982-1992)
 DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR
 LES VICTIMES DE LA TORTURE*

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 4	14
I. PRÉSENTATION DU FONDS	5 - 11	14
A. Mandat	5 - 6	14
B. Administration	7 - 11	15
II. SOURCES DE FINANCEMENT DU FONDS	12 - 31	16
A. Les contributions gouvernementales	13 - 29	16
B. Contributions d'institutions, d'organisations et de particuliers	30 - 31	33
III. PROGRAMMES SUBVENTIONNÉS	32 - 57	34
A. Critères de sélection	32 - 37	34
B. Nombre de projets présentés au Fonds	38 - 39	35
C. Types de programmes	40 - 48	36
D. Montant des subventions	49 - 50	38
E. Répartition géographique des projets et programmes	51 - 57	39
IV. RECHERCHE DE FINANCEMENT	58 - 66	47
A. Résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme	58 - 60	47
B. Lettres aux États	61	48
C. Action des membres du Conseil d'administration et des organisations non gouvernementales	62 - 66	48

* Précédemment paru sous la cote E/CN.4/1993/23.

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. TRAVAIL DE PROMOTION EN FAVEUR DU FONDS	67 - 72	49
A. Documentation pour l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme	67	49
B. Information générale	68 - 69	49
C. Activités diverses	70 - 72	49
CONCLUSION	73 - 77	50

APPENDICES

I. Liste des organisations ayant autorisé le secrétariat du Fonds à mentionner l'octroi de subventions	52
II. Directives adressées aux organisations sur la manière de présenter une demande de subvention	55
III. Formulaire de description de projet	57
IV. Directives adressées aux organisations sur la manière de présenter des rapports sur l'utilisation des subventions reçues	59
V. Lignes directrice élaborées par le Fonds	62
VI. Liste des participants donateurs	67

Tableaux

I. Contributions annoncées	16
II. Evolution du nombre d'Etats apportant leur contribution au Fonds en comparaison avec l'évolution du nombre de programmes subventionnés : situation au 30 novembre 1992	17
III. Contributions gouvernementales par année et par pays de 1982 à 1992	19
IV. Synthèse des contributions reçues par année	24
V. Contributions de l'Afrique	26
VI. Contributions des Amériques et des Caraïbes	26
VII. Contributions du Moyen-Orient, de l'Asie et de l'Océanie	26
VIII. Contributions de l'Europe	27

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
IX. Pourcentage de l'Afrique	28
X. Pourcentage des Amériques et des Caraïbes	28
XI. Pourcentage de l'Asie, de l'Océanie et du Moyen-Orient	28
XII. Pourcentage de l'Europe	29
XIII. Tableau récapitulatif des contributions par continent en pourcentage	29
XIV. Donateurs occasionnels	31
XV. Classification des Etats selon l'importance de leurs contributions cumulées (1982-1992)	32
XVI. Liste récapitulative des contributions	33
XVII. Nombre de projets présentés au Fonds	35
XVIII. Montant des subventions	38
XIX. Programmes exécutés en Afrique	40
XX. Programmes exécutés en Amérique du Nord	41
XXI. Programmes exécutés en Amérique du Sud et aux Caraïbes	42
XXII. Programmes exécutés en Asie et au Moyen-Orient	44
XXIII. Programmes exécutés en Europe	45
XXIV. Tableau récapitulatif de la répartition géographique	46

Figures

1. Evolution du nombre d'Etats donateurs et du nombre de programmes	18
2. Evolution annuelle du montant des recommandations	18
3. Evolution annuelle des contributions	25
4. Pourcentage des contributions versées de 1982 à 1992	30
5. Evolution annuelle	39
6. Financement des programmes	47

/...

INTRODUCTION

1. L'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de ses activités de promotion et de protection des droits de l'homme, consacre une attention toute particulière à l'élimination de la torture, qui est formellement interdite par de nombreuses normes de droit international et ne peut être tolérée en aucune circonstance, y compris pendant des états d'exception ou de conflit armé. La torture constitue l'une des atteintes les plus graves à l'intégrité humaine, car elle peut causer des séquelles physiques et psychiques susceptibles de durer plusieurs années ou d'être irréversibles.

2. Malgré les différentes mesures prises par les Nations Unies pour favoriser l'application des normes relatives à la protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la pratique de la torture continue dans de nombreux pays. Pour venir en aide aux victimes de la torture, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, par sa résolution 36/151 du 16 décembre 1981 :

"D'étendre le mandat du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Chili, créé par la résolution 33/174 de l'Assemblée générale, afin de lui permettre de recevoir des contributions volontaires pour les distribuer, par les voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière, aux individus dont les droits de l'homme ont été gravement violés par suite de la torture et aux membres des familles de ces victimes, en donnant la priorité à l'aide aux victimes des violations commises par des Etats dans lesquels la situation en matière de droits de l'homme a fait l'objet de résolutions ou de décisions de l'Assemblée, du Conseil économique et social ou de la Commission des droits de l'homme."

3. A sa quarante-huitième session, par sa résolution 1992/27, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission, lors de sa quarante-neuvième session, un rapport de synthèse sur le travail accompli par le Fonds pendant ses 10 années d'activité. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer de tenir, chaque année, la Commission informée du fonctionnement du Fonds.

4. Une étude sur les cinq premières années d'activités du Fonds avait été réalisée par le premier Président du Conseil d'administration du Fonds, Hans Danelius. Elle a été publiée dans le Human Rights Quarterly, volume 8, numéro 2, pages 294 à 305, en mai 1986.

I. PRESENTATION DU FONDS

A. Mandat

5. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture a été créé le 16 décembre 1981 par la résolution 36/151 de l'Assemblée générale modifiant la résolution 33/174 du 20 décembre 1978, qui était à l'origine de la création du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Chili, en étendant son mandat à toutes les victimes de la torture et aux membres de leur famille (victimes indirectes). L'Assemblée

/...

générale a pris cette décision sur la base de rapports établissant que des actes de torture étaient commis dans divers pays.

6. Par sa résolution 36/151, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration du Fonds à encourager et à solliciter des contributions et des annonces de contributions; elle a également lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils répondent favorablement et régulièrement aux demandes de contributions au Fonds. Le Fonds reçoit également des dons d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Il distribue les contributions reçues par les voies établies en matière d'assistance humanitaire sous forme d'aide financière à des organisations qui présentent des projets d'assistance destinés à des individus dont les droits de l'homme ont été gravement violés par suite de la torture et aux membres de la famille de ces victimes. La priorité devrait aller à l'aide aux victimes de tortures commises par des Etats dans lesquels la situation en matière de droits de l'homme a fait l'objet de résolutions ou de décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ou de la Commission des droits de l'homme.

B. Administration

7. Le Fonds est géré par le Secrétariat de l'ONU, plus précisément par le Centre pour les droits de l'homme à Genève. Il est administré, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et en application de la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, par le Secrétaire général, assisté d'un Conseil d'administration composé de cinq membres ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme, siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte tenu d'une répartition géographique équitable et en consultation avec leurs gouvernements, pour un mandat de trois ans renouvelable.

8. Le Conseil d'administration, renouvelé le 1er janvier 1992, se compose des personnes suivantes : M. Jaap Walkate, Président, Pays-Bas (1989-1994) (le Premier Président, M. Hans Danelius, nommé en 1982, a démissionné en 1989, suite à son élection à la Cour suprême de Suède), Mme Elisabeth Odio Benito, Costa Rica (1982-1994), M. Ribot Hatano, Japon (1992-1994), M. Waleed Sadi (Jordanie) a été membre du Conseil d'administration de 1982 à 1991), M. Ivan Tosevski, Yougoslavie (1982-1994) et M. Amos Wako, Kenya (1982-1994). Il tient une session annuelle, en principe au mois d'avril, pour examiner attentivement pendant huit jours les nombreux projets reçus; il fait des recommandations au Secrétaire général sur les projets qui lui semblent pertinents et qui répondent au mandat du Fonds.

9. Le Conseil d'administration attache la plus grande importance à l'établissement de rapports descriptifs et financiers détaillés sur l'utilisation de chaque subvention avant de faire une nouvelle recommandation favorable. Par ailleurs, le Conseil a pour politique d'une part, de ne pas financer intégralement les projets qui lui sont présentés pour financement afin d'éviter que ceux-ci ne dépendent totalement du Fonds et, d'autre part, de les encourager à solliciter d'autres sources de financement. Dans le présent rapport, le terme "projet" désigne des propositions de financement présentées au Conseil d'administration et le terme "programme" désigne des projets approuvés, subventionnés et effectivement mis en oeuvre. Le Conseil approuve des programmes qui fournissent une assistance médicale, psychologique, sociale ou

/...

juridique aussi directe que possible aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Il finance également des programmes de formation à l'intention du personnel de santé sur les techniques de traitement des victimes de la torture et des réunions du personnel médical au cours desquelles les participants échangent leurs données d'expérience.

10. Le secrétariat du Fonds et de son Conseil d'administration est assuré par des fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme. L'adresse à laquelle les demandes de subvention ou d'informations doivent être adressées est :

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour les victimes de la torture
Centre pour les droits de l'homme, ONU,
CH 1211 Genève 10; téléphone (4122) 917.33.94 ou
917.33.95; télécopie (4122) 917.01.23.

11. Les comptes du Fonds sont contrôlés en même temps que les 129 autres fonds des Nations Unies et les remarques que l'on peut trouver dans le rapport annuel des contrôleurs aux comptes des Nations Unies s'appliquent également au Fonds.

II. SOURCES DE FINANCEMENT DU FONDS

12. Le Fonds reçoit des contributions de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Le soutien de nombreux Etats représentant différentes régions du monde renforce sa crédibilité et facilite son activité.

A. Les contributions gouvernementales

1. Annonces de contributions

13. Les annonces de contributions gouvernementales au Fonds sont faites soit directement au Secrétariat, soit lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, à New York, soit, plus rarement, lors de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme à Genève.

Tableau I
Contributions annoncées
(En dollars des Etats-Unis, sauf indication contraire)

Etats	1991	1992	1993
Allemagne		119 047,62	130 000
Chili	2 000		
Etats-Unis d'Amérique		99 000,00	549 000
Grèce	5 000		
Italie		30 000,00	30 000
Japon		100 000,00	
Liechtenstein		6 802,72	7 300
Luxembourg			100 000 francs
Pays-Bas		52 631,00	200 000 florins
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord			46 992*
Suède		2 millions de couronnes	3 millions de couronnes
Tunisie			1 949

* Voir plus haut, rapport du Secrétaire général, par. 25.

2. Evolution des contributions

14. Le nombre de gouvernements apportant leur contribution au Fonds est passé de 5 en 1982 à 16 en 1992. On constate que l'augmentation du nombre de gouvernements donateurs et de programmes subventionnés était proportionnelle de 1982 à 1988. A partir de 1989, le nombre de programmes subventionnés a septuplé alors que le nombre de contributions gouvernementales a diminué.

Tableau II

Evolution du nombre d'Etats apportant leur contribution au Fonds en comparaison avec l'évolution du nombre de programmes subventionnés : situation au 30 novembre 1992

(En dollars des Etats-Unis)

Années	Etats donateurs	Programmes suventionnés	Montant des recommandations ^a
1982	5	-	-
1983	8	11	268 200
1984	18	13	265 500
1985	13	15	263 700
1986	21	31	1 165 944
1987	19	27	837 800
1988	24	35	888 550
1989	20	24	486 400
1990	14	68	2 066 300
1991	20	72	2 238 700
1992	16	71	1 610 300
Total	41^b	367^c	10 091 394

^a Il s'agit des projets recommandés par le Conseil d'administration et approuvés par le Secrétaire général. Suivant la politique du Conseil d'administration qui veille à ce que des rapports détaillés lui parviennent avant de libérer la subvention accordée, il arrive que la subvention soit bloquée jusqu'à ce que le secrétariat du Fonds reçoive des rapports satisfaisants.

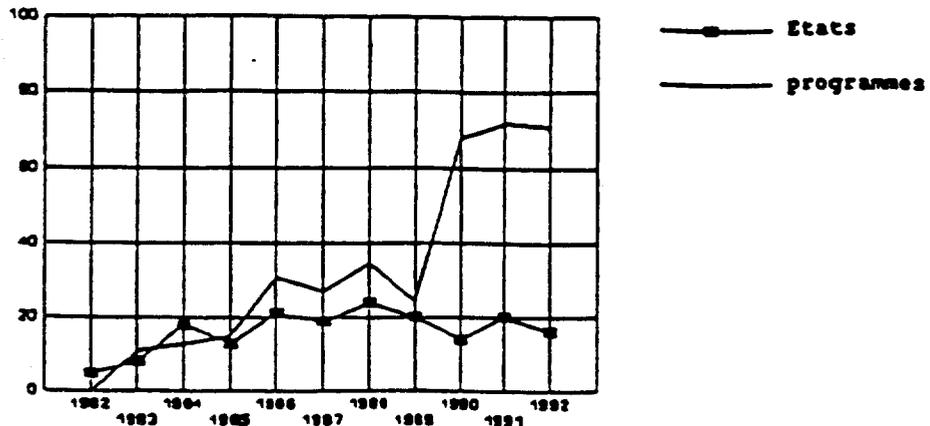
^b Ce total correspond au nombre d'Etats qui ont donné une ou plusieurs contributions au Fonds.

^c Certains programmes comportent des aspects nouveaux qui peuvent être subventionnés sous la forme de sous-programmes. Ce total inclut les programmes et sous-programmes.

/...

Figure 1

Evolution du nombre d'Etats donateurs et du nombre de programmes



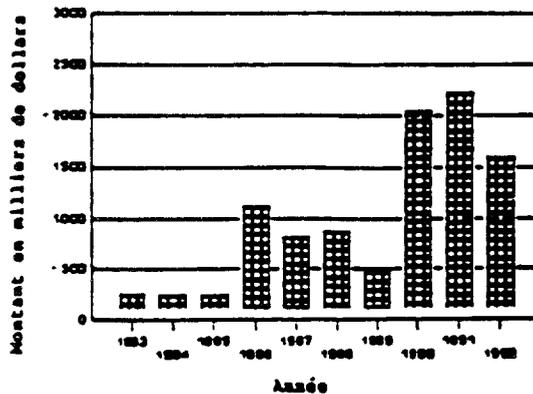
Evolution annuelle

15. On remarque que le nombre d'Etats apportant leur contribution au Fonds reste stationnaire ou diminue alors que le nombre de programmes est de plus en plus important.

16. Au 30 novembre 1992, 41 Etats ont participé au financement du Fonds. Certains ont arrêté de contribuer, comme la Norvège et le Sri Lanka, ou diminué leur contribution. En 1992, certains gouvernements ont doublé leur annonce de contribution pour 1993, comme le Japon, les Pays-Bas et la Suède. Les Etats-Unis ont même quintuplé leur annonce de contribution. Il y a aussi de nouveaux contributeurs réguliers, comme la Tunisie.

Figure 2

Evolution annuelle du montant des recommandations a/



a/ Projets recommandés par le Conseil d'administration et approuvés par le Secrétaire général.

17. Il faut noter que la fluctuation du dollar des Etats-Unis, monnaie de référence de l'ONU, peut produire des effets trompeurs car, par exemple, l'Allemagne a contribué régulièrement au Fonds pour un montant de 200 000 deutsche mark depuis 1984, ce qui représentait environ 64 000 dollars en 1986 et le double en 1990.

/...

Tableau III

Contributions gouvernementales par année et par pays de 1982 à 1992

1982	Montant en dollars
Chypre	500,00
Danemark	114 600,05
Norvège	100 000,00
Pays-Bas	45 000,00
Suède	150 000,00
Total	410 100,05

1983	Montant en dollars
Allemagne	54 106,70
Canada	7 932,00
Chypre	200,00
Finlande	134 305,26
France	19 480,52
Grèce	5 000,00
Luxembourg	3 854,87
Norvège	136 967,54
Total	361 846,89

1984	Montant en dollars
Allemagne	64 277,68
Australie	12 816,00
Cameroun	1 113,77
Canada	7 633,59
Chypre	250,00
Danemark	104 783,36
Finlande	75 936,55
France	20 496,89
Grèce	5 000,00
Irlande	5 690,00
Jordanie	1 000,00
Liechtenstein	2 286,00
Luxembourg	2 582,16
Pays-Bas	50 000,00
Royaume-Uni	12 445,00
Saint-Marin	2 258,93
Suède	60 790,27
Suisse	68 540,00
Total	497 900,20

/...

1985	Montant en dollars
Allemagne	79 032,64
Autriche	5 000,00
Belgique	10 000,00
Brésil	5 000,00
Canada	36 496,35
Danemark	93 187,96
Etats-Unis	100 000,00
Finlande	87 596,36
France	26 315,78
Grèce	5 000,00
Irlande	7 080,50
Kenya	400,00
Pays-Bas	60 750,00
Total	515 859,59

1986	Montant en dollars
Allemagne	99 216,19
Autriche	5 000,00
Brésil	5 000,00
Cameroun	1 344,90
Canada	7 103,00
Chypre	300,00
Danemark	120 402,14
Espagne	13 176,09
Finlande	104 304,95
France	37 593,98
Grèce	5 000,00
Irlande	10 872,00
Islande	2 000,00
Japon	50 000,00
Liechtenstein	2 958,58
Luxembourg	1 421,80
Norvège	5 000,00
Nouvelle-Zélande	13 400,00
Pays-Bas	165 811,84
Suède	72 020,16
Suisse	92 165,90
Total	814 091,53

1987	Montant en dollars
Allemagne	119 688,81
Autriche	5 000,00
Belgique	10 000,00
Canada	7 692,00
Espagne	19 196,65
Etats-Unis	172 000,00
Finlande	134 048,26
France	40 650,40
Grèce	5 000,00
Irlande	8 940,00
Islande	2 000,00
Italie	100 000,00
Japon	50 000,00
Kenya	500,00
Luxembourg	1 102,71
Norvège	50 000,00
Nouvelle-Zélande	15 610,00
Royaume-Uni	41 987,50
Sénégal	186,00
Total	783 602,33

1988	Montant en dollars
Allemagne	114 943,00
Argentine	5 000,00
Australie	3 573,00
Autriche	5 000,00
Belgique	10 000,00
Brésil	5 000,00
Canada	24 390,00
Danemark	294 540,25
Espagne	22 304,50
Finlande	154 922,54
France	18 518,52
Grèce	5 000,00
Indonésie	1 985,87
Irlande	3 207,00
Jamahiriya arabe libyenne	5 000,00
Japon	50 000,00
Liechtenstein	3 597,00
Norvège	75 000,00
Nouvelle-Zélande	20 040,00
Pays-Bas	50 308,00
République de Corée	5 000,00
Saint-Siège	1 000,00
Sri Lanka	500,00
Suède	95 655,64
Total	974 485,32

/...

1989	Montant en dollars
Allemagne	112 549,24
Argentine	4 000,00
Autriche	5 000,00
Cameroun	1 227,21
Canada	25 200,62
Danemark	127 535,00
Espagne	34 885,00
Finlande	153 773,00
France	108 425,18
Grèce	5 000,00
Haïti	186,00
Irlande	2 858,00
Islande	2 000,00
Japon	50 000,00
Malte	300,00
Nouvelle-Zélande	18 420,00
Pays-Bas	40 521,72
République de Corée ^a	10 000,00
Suisse	32 258,06
Togo	1 540,43
Total	735 679,46

^a Voir plus haut, rapport du Secrétaire général, par. 22.

1990	Montant en dollars
Allemagne	135 749,68
Autriche	5 000,00
Canada	25 031,73
Danemark	173 430,45
Espagne	36 730,27
Finlande	171 198,39
France	91 097,30
Grèce ^b	6 244,88
Islande	2 300,00
Luxembourg	2 917,15
Nouvelle-Zélande	17 685,00
Pays-Bas	26 805,66
Royaume-Uni	50 733,00
Yougoslavie	5 000,00
Total	749 923,51

^b Voir plus haut, rapport du Secrétaire général, par. 21.

/...

1991	Montant en dollars
Allemagne	126 103,40
Argentine	6 996,00
Autriche	6 000,00
Canada	26 652,41
Danemark	152 068,13
Espagne	34 798,64
Finlande	174 640,00
France	55 555,55
Irlande	3 572,40
Islande	2 410,00
Italie	30 000,00
Japon	50 000,00
Norvège	99 985,00
Nouvelle-Zélande	17 676,00
Pays-Bas	54 914,88
Royaume-Uni	42 007,00
Sri Lanka	1 000,00
Suède	169 097,00
Suisse	41 674,03
Tunisie	1 298,70
Total	1 096 449,14

1992	Montant en dollars
Autriche	10 000,00
Canada	24 939,73
Danemark	168 662,00
Espagne	67 187,52
Etats-Unis	388 000,00
Finlande	180 230,13
France	56 603,77
Irlande	5 815,25
Islande	9 617,00
Italie	30 000,00
Japon	50 000,00
Liechtenstein	7 901,00
Luxembourg	2 959,42
Nouvelle-Zélande	27 494,00
Suède	173 631,46
Tunisie	1 298,70
Total	1 204 339,98

/...

Tableau IV

Synthèse des contributions* reçues par année

(En dollars)

Années	Montant des contributions
1982	410 100,05
1983	361 846,89
1984	497 900,20
1985	515 859,59
1986	814 091,53
1987	783 602,33
1988	974 485,32
1989	735 679,46
1990	749 923,51
1991	1 096 449,14
1992	1 204 339,98
Total	8 144 278,00

* Les contributions reçues dans une année peuvent être affectées à une autre année, selon la volonté de l'Etat qui apporte sa contribution.

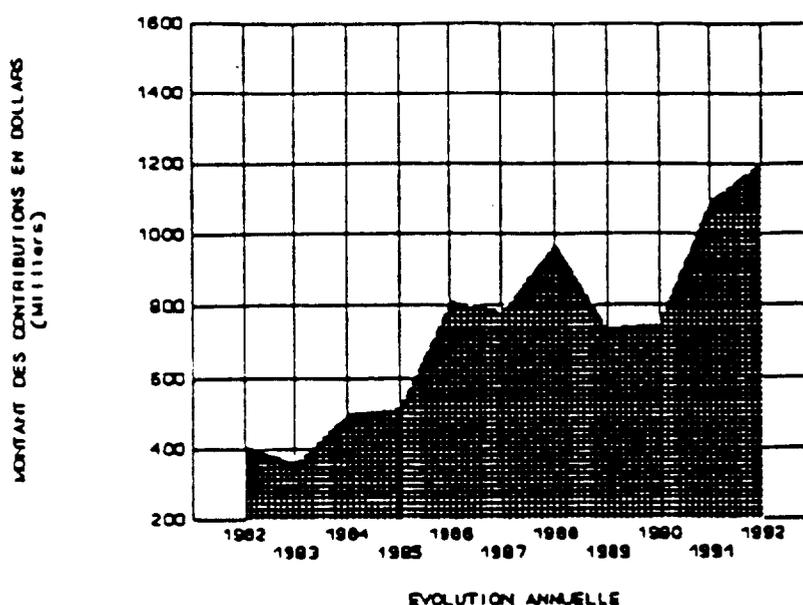
18. Le montant annuel des contributions a doublé de 1982 à 1986, puis s'est stabilisé jusqu'en 1990 et a dépassé le million de dollars en 1991. Les pays nordiques contribuent pour plus de 50 %.

19. Le graphique suivant résume les contributions reçues, qui tendent plutôt à la baisse, si on fait la moyenne avec le nombre d'Etats contributeurs. On ne peut pas attribuer cette baisse à un manque de participation des Etats, mais plutôt au retard accusé dans le versement des contributions et annonces de contributions et aux fluctuations du dollar. D'où l'importance, rappelée chaque année par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, que les Etats fassent des contributions régulières au Fonds.

/...

Figure 3

Evolution annuelle des contributions



20. Au 30 novembre 1992, 41 gouvernements ont apporté leur contribution au Fonds pour un montant global de 8 144 278 dollars des Etats-Unis. Si on procède à la répartition des contributions par aire géographique, depuis 1982 et jusqu'au 30 novembre 1992, on obtient les tableaux suivants (tableaux V à VIII) :

/...

Tableau V

Contributions de l'Afrique

Etats	Contributions en dollars
Cameroun	3 685,88
Jamahiriya arabe libyenne	5 000,00
Kenya	900,00
Sénégal	186,00
Togo	1 540,43
Tunisie	2 597,40
Total	8 909,71

Tableau VI

Contributions des Amériques et des Caraïbes

Etats	Contributions en dollars
Argentine	15 996,00
Brésil	15 000,00
Canada	193 071,43
Etats-Unis d'Amérique	660 000,00
Haïti	186,00
Total	884 253,43

Tableau VII

Contributions du Moyen-Orient, de l'Asie et de l'Océanie

Etats	Contributions en dollars
Australie	16 389,00
Indonésie	1 985,87
Japon	300 000,00
Jordanie	1 000,00
Nouvelle-Zélande	130 325,00
République de Corée	15 000,00
Sri Lanka	1 500,00
Total	471 199,87

/...

Tableau VIII
Contributions de l'Europe

Etats	Contributions en dollars
Allemagne	905 667,34
Autriche	46 000,00
Belgique	30 000,00
Chypre	1 250,00
Danemark	1 349 209,30
Espagne	228 278,67
Finlande	1 370 955,40
France	474 737,89
Grèce	41 244,88
Irlande	48 035,15
Islande	20 327,00
Italie	160 000,00
Liechtenstein	16 742,58
Luxembourg	14 838,11
Malte	300,00
Norvège	466 952,54
Pays-Bas	494 112,10
Royaume-Uni	147 172,50
Saint-Marin	2 258,93
Saint-Siège	1 000,00
Suède	721 194,53
Suisse	234 637,99
Yougoslavie	5 000,00
Total	6 779 914,91

Au 30 novembre 1992, le total général des contributions gouvernementales s'élevait donc à 8 144 277,92 dollars.

21. Les tableaux IX à XIII montrent le pourcentage annuel des contributions par aire géographique.

22. La contribution du continent africain est très modeste (0,2 % en moyenne; seuls six pays africains ont apporté leur contribution au Fonds), mais symbolique, car elle constitue une marque de soutien de pays en développement d'Afrique aux activités du Fonds en faveur de victimes de la torture.

/...

Tableau IX

Pourcentage de l'Afrique

Années	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Afrique	-	-	0,2	0,1	0,2	0,1	-	0,2	-	0,1	0,1

23. La contribution de l'Amérique du Nord (Canada et Etats-Unis), de l'Amérique du Sud et des Caraïbes (Haïti) reste modeste (9 % en moyenne) comparée à celle de l'Europe. En 1992, on constate une certaine progression des contributions (34 %) due essentiellement à l'effort du Gouvernement des Etats-Unis, qui a honoré ses annonces de contributions pour 1988, 1989, 1990 et 1991.

Tableau X

Pourcentage des Amériques et des Caraïbes

Années	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Amérique du Nord	-	2	1	26	1	23	2	3	3	2,6	34
Amérique du Sud et Caraïbes	-	-	-	1	1	-	1	-	-	0,7	-
Total	-	2	1	27	2	23	3	3	3	3,0	34

24. L'Asie, l'Océanie et le Moyen-Orient contribuent ces dernières années pour environ 5 % des contributions totales. En Asie, c'est le Japon qui reste le principal contributeur avec 50 000 dollars chaque année; c'est un donateur régulier; il en est de même pour la Nouvelle-Zélande.

Tableau XI

Pourcentage de l'Asie, de l'Océanie et du Moyen-Orient

Années	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Asie	-	-	-	-	6	6	6	8	-	5	4
Océanie	-	-	3	-	2	2	4	3	2	2	2
Moyen-Orient	-	-	0,2	-	-	-	1	-	-	-	-
Total	-	-	3	-	8	8	11	11	2	7	6

/...

25. L'Europe reste le principal donateur : 85 % en moyenne, dont près de 50 % environ est assuré par les pays nordiques. Le 1 % de contribution reçu d'Europe de l'Est en 1990 correspond à une annonce de contribution faite en 1981 par la Yougoslavie en faveur du Fonds pour le Chili que le Gouvernement a bien voulu affecter au Fonds et verser en 1991.

Tableau XII

Pourcentage de l'Europe

Années	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Communauté économique européenne et autres pays	11	23	47	37	53	45	24	47	48	32	16
Europe de l'Est	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Pays nordiques	89	75	49	36	37	24	62	39	46	58	44
Total	100	98	96	73	90	69	86	86	95	90	60

Tableau XIII

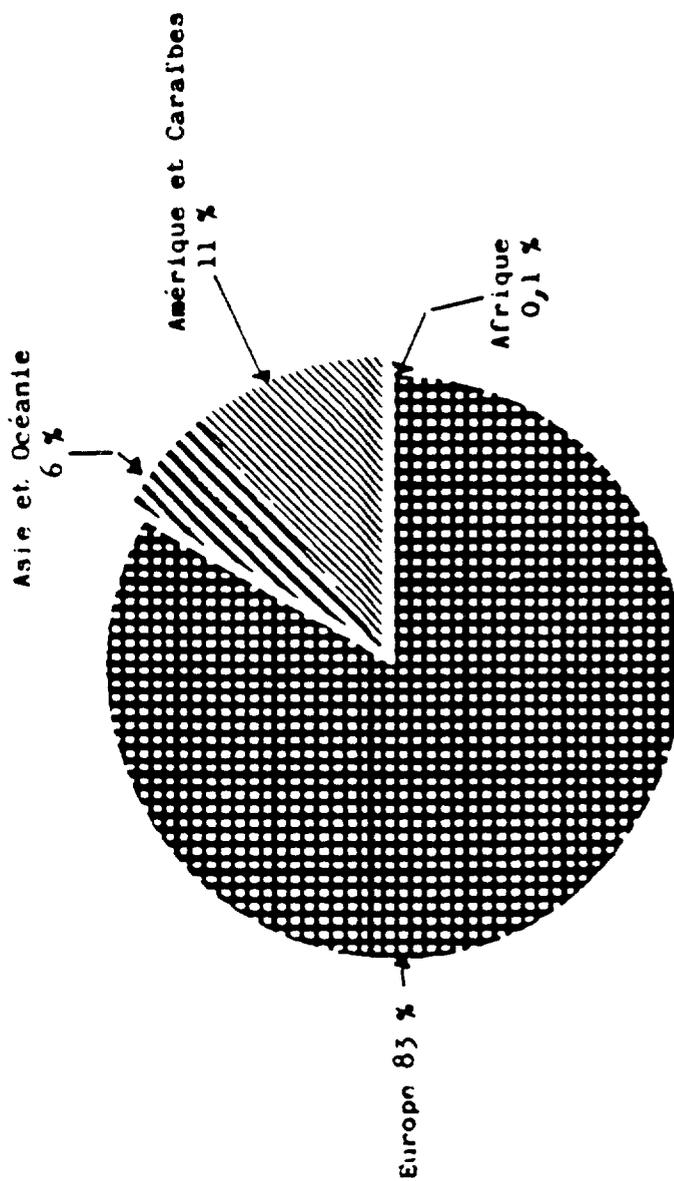
Tableau récapitulatif des contributions par continent en pourcentage

Années	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Afrique	-	-	0,2	0,1	0,2	0,1	-	0,2	-	0,1	0,1
Amérique et Caraïbes	-	2	1	27	2	23	3	3	3	3	34
Asie, Océanie et Moyen-Orient	-	-	3	-	8	8	11	11	2	7	6
Europe	100	98	96	73	90	69	86	86	95	90	60

/...

Figure 4

Pourcentage des contributions versées de 1982 à 1992



3. Donateurs réguliers

26. En 1992, les pays suivants ont été des contributeurs réguliers : Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Tunisie. Ces 22 pays gardent plus ou moins le même rythme dans le versement du montant des contributions; la légère baisse qu'on peut noter dans les contributions est due essentiellement aux fluctuations du dollar.

4. Donateurs occasionnels

27. Ce sont les Etats qui ont contribué en une ou quelques occasions au Fonds.

Tableau XIV

Donateurs occasionnels

Afrique	Amériques et Caraïbes	Asie, Océanie et Moyen-Orient	Europe
Cameroun (1989)	Argentine (1989)	Australie (1988)	Belgique (1988)
Jamahiriya arabe libyenne (1988)	Brésil (1988)	Indonésie (1988)	Chypre (1987)
Kenya (1987)	Haïti (1988)	Jordanie (1984)	Malte (1988)
Sénégal (1987)			Sain-Marin (1984)
Togo (1989)			Saint-Siège (1988)

5. Classement des donateurs selon l'importance de leur contribution

28. Il est intéressant de noter que sur les 41 pays qui ont contribué au Fonds, 23 représentent 99 % des ressources, le 1 % restant étant partagé entre les 18 autres pays.

6. Donateurs qui ont réduit leur contribution

29. Plus des deux tiers des Etats n'ont jamais apporté leur aide au Fonds. Or on sait que la torture continue à exister et que le nombre de ses victimes anciennes et récentes qui ont besoin de soin ne cesse d'augmenter. Selon les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme chaque année, tous les gouvernements devraient être encouragés à prendre en considération les efforts du Fonds pour aider ces victimes en y contribuant et montrant ainsi leur volonté de participation. Cela est d'autant plus nécessaire que peu de gouvernements aident spécifiquement au traitement de victimes de la torture chez eux (des exemples nous ont été signalés en Belgique, au Chili, au Danemark et en France) et que ceux où la torture a été pratiquée ont souvent renoncé à poursuivre les tortionnaires, en vertu parfois de lois d'amnistie, contribuant ainsi à augmenter les souffrances psychologiques de leurs victimes.

/...

Tableau XV

Classification des Etats selon l'importance de leurs
 contributions cumulées (1982-1992)

Etats	Montant en dollars	Pourcentage
1. Finlande	1 370 955,40	17
2. Danemark	1 349 209,30	16
3. Allemagne	905 667,34	11
4. Suède	721 194,54	9
5. Etats-Unis	660 000,00	8
6. Pays-Bas	494 112,10	6
7. France	474 737,89	6
8. Norvège	466 952,54	5
9. Japon	300 000,00	4
10. Suisse	234 637,99	3
11. Espagne	228 278,67	2,8
12. Canada	193 071,43	2,4
13. Italie	160 000,00	2
14. Nouvelle-Zélande	130 325,00	1,8
15. Royaume-Uni	147 172,50	1,8
16. Irlande	48 035,15	0,6
17. Autriche	46 000,00	0,6
18. Grèce	41 244,88	0,5
19. Belgique	30 000,00	0,4
20. Islande	20 327,00	0,2
21. Liechtenstein	16 742,58	0,2
22. Australie	16 389,00	0,2
23. Argentine	15 996,00	0,2
24. République de Corée	15 000,00	0,1
25. Brésil	15 000,00	0,1
26. Luxembourg	14 838,11	0,1
27. Jamahiriya arabe libyenne	5 000,00	0,1
28. Yougoslavie	5 000,00	0,1
29. Cameroun	3 685,88	0,1
30. Tunisie	2 597,40	0,1
31. Saint-Marin	2 258,93	0,1
32. Indonésie	1 985,87	0,1
33. Togo	1 540,43	0,1
34. Sri Lanka	1 500,00	0,1
35. Chypre	1 250,00	0,1
36. Saint-Siège	1 000,00	0,1
37. Jordanie	1 000,00	0,1
38. Kenya	900,00	0,1
39. Malte	300,00	0,1
40. Sénégal	186,00	0,1
41. Haïti	186,00	0,1
Total	8 144 277,92	100

/...

B. Contributions d'institutions, d'organisations et de particuliers

30. Plusieurs institutions et organisations, dont certaines dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont contribué, de 1982 à 1992, au Fonds pour un total de plus de 26 000 dollars; parmi celles-ci figurent l'Association internationale de droit pénal, la Fédération luthérienne mondiale, l'Action des chrétiens contre la torture, la First Baptist Church, l'International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, l'Association des Nations Unies au Canada, la United Nations Association of Great Britain and Northern Ireland, le World Congress on Human Rights et le Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers). Cette dernière organisation a subventionné régulièrement le Fonds, en augmentant sa contribution qui était de 78 dollars la première fois jusqu'à 3 000 dollars en 1990. Par ailleurs, il arrive que certaines organisations interviennent auprès de gouvernements pour les inciter à contribuer régulièrement au Fonds ou à augmenter leurs subventions.

31. Des particuliers (voir appendice VI) ont également apporté leur soutien au Fonds : leur contribution, bien entendu symbolique par rapport à celle des gouvernements, est cependant importante comme témoignage d'un soutien d'individus au Fonds et à d'autres personnes victimes de la torture. Il faut signaler l'initiative de la Section néerlandaise de la Commission internationale de juristes, qui, sur la suggestion de M. Jaap Walkate, a ouvert un compte permettant à des particuliers résidant aux Pays-Bas, de faire des dons, qui sont ensuite reversées au Fonds. Certains conférenciers ont demandé à des institutions éducatives comme la Fordham University (Etats-Unis), Marymount Manhattan College (Etats-Unis) et le Collège de l'Assomption (Canada) de verser au Fonds les honoraires qui leur sont proposés pour des conférences sur les droits de l'homme.

Tableau XVI

Liste récapitulative des contributions

(Dollars)

Années	Gouvernements	Organisations	Particuliers
1982	410 100,05	-	-
1983	361 846,89	1 000,00	214,93
1984	497 900,20	541,62	2 023,86
1985	515 859,59	1 428,20	1 517,09
1986	814 091,53	173,52	885,60
1987	783 602,33	502,08	2 419,19
1988	974 485,32	1 880,52	824,51
1989	735 679,46	-	540,90
1990	749 923,51	3 006,15	388,36
1991	1 096 449,14	9 746,38	6 582,20
1992	1 204 339,98	8 090,46	1 317,00
Total	8 144 278,00	26 368,93	17 713,64

/...

III. PROGRAMMES SUBVENTIONNES

A. Critères de sélection

32. Un projet soumis au financement du Fonds doit correspondre aux critères recommandés au cours des années par le Conseil d'administration et approuvés par le Secrétaire général, qui figurent aux appendices II, III et IV. Outre les objectifs déterminés de l'assistance (assistance médicale, psychologique, sociale ou autre, formation de professionnels, échanges d'expériences et d'informations entre les soignants, publications, etc.), l'organisation qui sollicite le soutien du Fonds doit fournir une explication détaillée de l'aide qu'elle apportera aux victimes de la torture. Elle doit indiquer la durée envisagée du projet, les différentes étapes prévues, préciser si le projet fonctionne déjà, fournir un budget détaillé et le montant exact de la subvention demandée au Fonds.

33. Par ailleurs, le demandeur doit donner des renseignements sur l'organisation responsable de la mise en oeuvre et du suivi du projet et sur son expérience dans la gestion de programmes d'assistance aux victimes de la torture. Il doit donner toutes indications nécessaires sur le nombre de victimes de la torture prises en charge sans donner leur nom, mais en indiquant le type de tortures subies, le type de traitements suivis ou envisagés des victimes, l'assistance dont ils bénéficient actuellement et les résultats attendus de cette assistance.

34. Toute l'année, le secrétariat du Fonds donne des précisions sur ces critères, explique comment fonctionne le Fonds, demande des éclaircissements sur les projets reçus, reçoit et entend, en anglais, en espagnol et en français, les responsables de projets, établit des résumés en anglais de toute information reçue ou envoyée aux responsables de projets, ordonne le virement des subventions lorsque les conditions recommandées par le Conseil d'administration ont été réunies ou lorsque le Président, lorsqu'il doit être consulté, a donné un avis favorable, vérifie que les virements ont été bien reçus et que les dossiers de demandes de subventions et les rapports sur les subventions reçues (rapports financiers et descriptifs et rapports des vérificateurs des comptes) sont satisfaisants. Il met à jour toutes ces informations à temps pour la session annuelle du Conseil, c'est-à-dire pour le mois d'avril.

35. Lors de sa réunion annuelle, le Conseil examine tous les programmes subventionnés par le passé et qui ne sont pas terminés, ainsi que toutes les nouvelles demandes de subventions. Dans de nombreux cas, le Conseil d'administration recommande au secrétariat du Fonds d'obtenir un complément d'information ou des éclaircissements des promoteurs des projets. Il peut suspendre le versement d'une subvention ou d'une partie d'une subvention jusqu'à la réception de rapports descriptifs et financiers satisfaisants par son secrétariat, qui peut consulter le Président du Conseil dans l'intersession ou tous les membres du Conseil si nécessaire.

36. Par ailleurs, le Conseil d'administration s'est rendu compte que, dans certains cas exceptionnels, une intervention très rapide est nécessaire pour financer un traitement médical urgent dans le pays d'origine de la victime, s'il n'existe pas dans ce pays de programme subventionné par le Fonds. Dans d'autres cas, la personne et sa famille ont besoin de moyens pour quitter le pays

/...

rapidement, par exemple, pour se rendre dans un endroit où le traitement médical nécessaire est possible. Une organisation peut aussi être sur le point d'arrêter des traitements ou de licencier son personnel si un donateur fait défaut, est en retard pour un paiement ou réduit considérablement une subvention. Le Conseil d'administration peut ainsi décider de recommander l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un projet qui permettrait de fournir ce type d'assistance, lorsqu'il ressort du dossier qu'elle se justifie. Le Président peut autoriser le versement de subventions d'urgence pouvant atteindre 10 000 dollars par cas. Une somme de 100 000 dollars des Etats-Unis a été affectée à cet effet. Au moment où cette étude a été réalisée, la plupart des cas reçus ont pu être résolus par le secrétariat du Fonds sans recours à une subvention d'urgence; un seul cas de victime individuelle a été retenu (1 500 dollars y ont été affectés) et deux organisations sur le point d'interrompre le traitement de victimes ont reçu une subvention d'urgence de 10 000 dollars sur la recommandation du Président.

37. Pour d'autres précisions, il convient de consulter les lignes directrices adoptées par le Conseil, qui figurent à l'appendice V et qui ont été également annexées au rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale en 1992 (A/47/662).

B. Nombre de projets présentés au Fonds

38. Depuis la création du Fonds jusqu'au 30 novembre 1992, 181 dossiers ont été ouverts par le secrétariat du Fonds. Une même organisation peut présenter plusieurs projets et, avec les années, un programme approuvé et subventionné peut, lors de son exécution, donner naissance à plusieurs sous-projets. Par ailleurs, des projets reçus peuvent être hors de la compétence du Fonds, ne pas répondre à tous les critères, être abandonnés par leurs auteurs, ne plus pouvoir être réalisés en raison d'un conflit armé, ou être rejetés parce que l'organisation les présentant ne fournissait pas des garanties de bonne réalisation du projet présenté. En outre, chaque année, une dizaine de projets sont gardés en suspens dans l'attente de renseignements complémentaires demandés.

Tableau XVII

Nombre de projets présentés au Fonds

Années	Sessions	Total des projets reçus	Programmes subventionnés
1983	1re (mars)	10	
	2e (octobre)	23	11
1984	3e (août)	15	13
1985	4e (avril)	30	15
1986	5e (février)	31	31
1987	6e (février)	27	27
1988	7e (février)	34	35
1989	8e (avril)	50	24
1990	9e (juin)	69	68
1991	10e (avril)	70	72
1992	11e (avril)	70	71
Total		429	347

/...

39. On constate que le nombre de projets reçus augmente chaque année. Le financement des programmes dépend du montant de contributions reçues par le Fonds et des sommes disponibles chaque année. Toute réduction de ces contributions entraîne une diminution du nombre de projets subventionnés ou une réduction du montant des subventions accordées. Ces dernières années, le Conseil d'administration a décidé de recommander le versement de la quasi-totalité des sommes disponibles.

C. Types de programmes

40. Ces dernières années, la pratique du Conseil d'administration a été de recommander au Secrétaire général d'accorder des subventions aux types de programmes suivants :

	<u>Pourcentage</u>
Assistance psychologique	25
Assistance médicale	31
Réinsertion économique et sociale	10
Formation de soignants	8
Création de centres de traitement	4
Réunions d'experts	9
Enfants victimes indirectes	7
Publications	4
Assistance juridique	2

41. Bien qu'il soit très difficile de généraliser, car les programmes subventionnés sont très différents les uns des autres, nous avons tenté ci-dessous, pour faciliter la compréhension, de retenir quelques caractéristiques fréquentes.

1. Traitement des victimes de la torture

42. Le Conseil d'administration et le secrétariat du Fonds, suivant le mandat fixé par l'Assemblée générale, ne retiennent que des projets comportant une assistance à des victimes de la torture ou à des membres de leur famille. L'essentiel des subventions vont donc à des programmes de traitement de victimes de la torture, surtout d'ordre médical, psychologique et social :

a) Le traitement psychologique est fondamental, car des conséquences graves de la torture sont d'ordre psychologique, telles que la dépression, l'anxiété chronique, la paranoïa et le sentiment d'une humiliation profonde poussant jusqu'au suicide. Cette assistance psychologique s'étend également à la famille des victimes de la torture, qui subit ses effets indirects;

b) Le traitement médical vise à soigner les lésions physiques et demande une attention très spécialisée. Certains programmes concernent des centres où ce traitement est offert aux victimes, d'autres concernent des centres de référence où les victimes sont reçues, écoutées et examinées, puis adressées à des médecins spécialisés.

43. La mise en oeuvre de ces traitements se traduit par des programmes de thérapie individuelle, familiale ou en groupe et de réadaptation. Chaque

/...

programme de traitement est adapté à la situation locale et aux besoins des victimes et de leur famille; ils sont conçus selon une approche globale portant sur l'ensemble des problèmes résultant de la torture (problèmes médicaux, psychologiques, sociaux et économiques) qui tiennent compte du milieu familial, social et professionnel des intéressés : la victime est d'abord soumise à un examen approfondi, qui permet de déterminer exactement ses besoins, puis elle est, autant que possible, orientée vers les services existants. Si ces services sont insuffisants, on s'efforce d'offrir à la victime et à sa famille un traitement médical, une kinésithérapie, des soins psychiatriques et psychologiques ainsi qu'une aide sociale et économique.

2. Assistance économique, sociale et juridique

44. L'assistance économique et sociale s'applique à la famille : elle se traduit par une thérapie de resocialisation et par une aide économique. Des bourses d'études, des ateliers de formation professionnelle ou de réinsertion sont créés en vue d'aider la victime et sa famille; certains programmes spéciaux sont destinés aux enfants ou à la création d'ateliers susceptibles de produire des revenus financiers. Leur but est de permettre à la victime et à sa famille de retrouver une vie productive normale dans la communauté. Ils sont souvent exécutés par des organisations humanitaires locales, travaillant sur le terrain, fréquemment rattachées aux églises ou à des organismes de promotion des droits de l'homme, de la femme ou de l'enfant.

45. L'assistance juridique est également importante pour les victimes directes qui ont besoin d'être défendues pour réfuter les aveux faits sous la torture, pour poursuivre leurs tortionnaires, ou pour obtenir une éventuelle indemnisation. Par ailleurs, les parents de victimes de tortures décédées ou disparues ont besoin d'assistance juridique pour porter plainte contre les agissements illégaux ayant entraîné la mort, pour obtenir les corps, faire des expertises médico-légales, ou pour rechercher les enfants disparus, etc.

3. Les programmes de formation et les réunions d'experts

46. Le Fonds aide également à la formation de spécialistes des professions de la santé aux techniques particulières qu'exige le traitement de victimes de la torture. Ainsi, il prend en charge les frais de voyage et de séjour dans des centres de formation spécialisés d'un certain nombre de médecins, psychiatres et psychologues en provenance de pays où de telles formations n'existent pas. Le Fonds finance aussi des colloques, symposiums et autres réunions d'experts qui permettent à des praticiens de nombreux pays d'échanger des informations, des données d'expérience et de publier le résultat de leurs travaux.

4. La création de centres

47. L'aide à la création de centres constitue une étape ultérieure des programmes de formation et contribue à fournir un outil de travail adéquat pour une situation locale déterminée. Les centres permettent de prendre en charge tous les aspects du traitement d'un individu (centres de traitement) ou bien de faire une évaluation des besoins et des souffrances endurées et d'adresser les victimes aux professionnels compétents (centres de référence).

/...

5. Publication et autres moyens d'information

48. Le Fonds a contribué à la publication de divers ouvrages susceptibles de venir en aide aux victimes de la torture. Ainsi, il a récemment subventionné un ouvrage publié par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge destiné aux personnels des sociétés chargés de l'accueil des réfugiés et qui comporte un chapitre sur les besoins et l'assistance à apporter aux réfugiés victimes de torture, dont la proportion, selon les informations reçues par le Fonds, peut atteindre 60 à 70 % du total des réfugiés. Pour la première fois en 1992, le Fonds a contribué par une somme symbolique à la réalisation d'un film de 52 minutes "Raisons d'Etat" qui présente le type de tortures subies et le traitement suivi par trois victimes de la torture.

D. Montant des subventions

49. L'augmentation, en 1991, des financements recommandés par le Conseil d'administration a correspondu au solde disponible à l'époque de sa réunion annuelle, en avril. En avril 1992, le Conseil, bien qu'il ait affecté à des programmes la quasi-totalité (1 610 000 dollars) du montant disponible à cette date, à des projets, n'a pas pu répondre au total des montants sollicités qui s'élevait à plus de 3 millions de dollars. Le Conseil du Fond a donc encouragé vivement les Etats à augmenter leur contribution et a demandé au secrétariat de prendre diverses mesures d'information et de promotion pour mieux les informer. Quelques montants reçus d'Etats contributeurs ont effectivement connu une augmentation en 1992 et les annonces de contribution pour 1993 sont encourageantes.

Tableau XVIII

Montant des subventions

(dollars)

Années	Solde au 31 décembre	Recommandations ^a	Contributions
1981	133 140 ^b		
1982	560 482	-	410 100,05
1983	764 583	268 200	361 846,89
1984	1 331 345	265 500	497 900,20
1985	1 391 390	263 700	515 859,59
1986	1 870 459	1 165 944	814 091,53
1987	1 989 729	837 800	783 602,33
1988	2 673 481	888 550	974 485,32
1989	2 875 715	486 400	735 679,46
1990	2 500 531	1 766 300	749 923,51
1991	2 097 761	2 238 700	1 096 449,14
1992	2 045 698 ^c	1 610 000	1 204 339,98
Total		9 791 094	8 144 278

^a Il s'agit des recommandations du Conseil d'administration approuvées par le Secrétaire général.

^b Somme restant du Fonds pour le Chili.

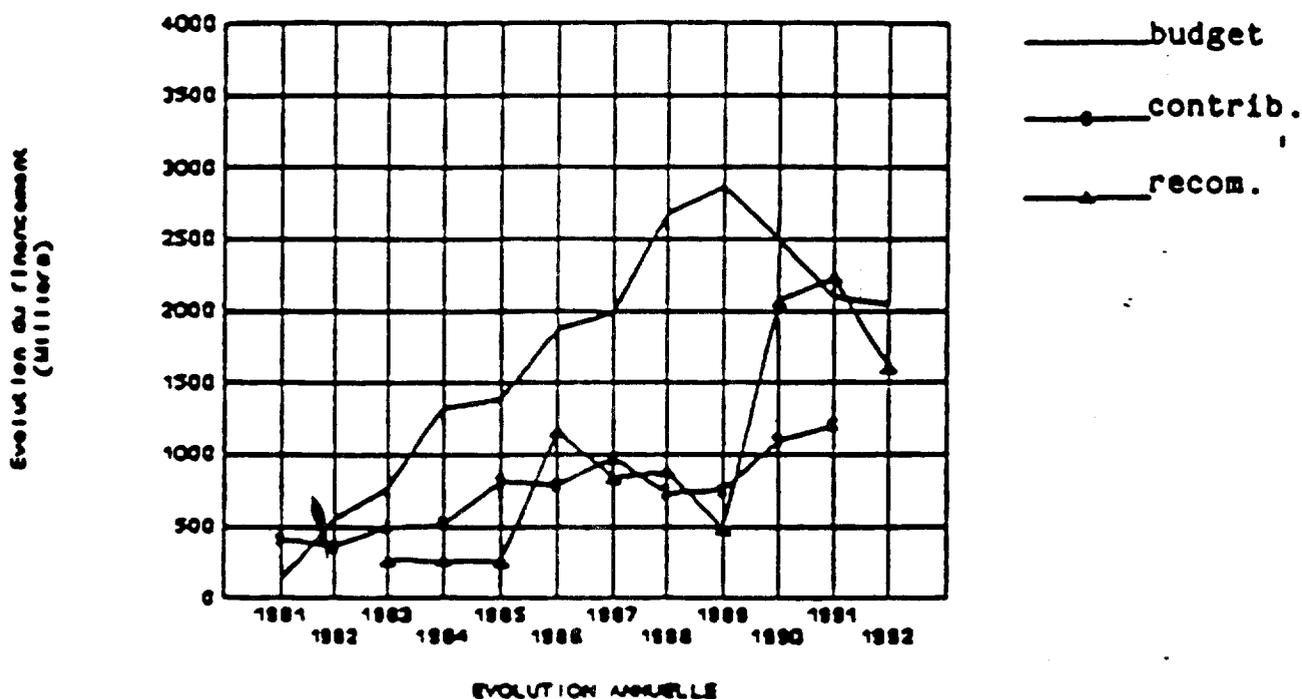
^c Solde établi au 31 octobre 1992.

/...

50. Conformément au règlement applicable aux fonds de contributions volontaires, une réserve de 15 % des dépenses annuelles envisagées doit être conservée et ne peut être utilisée pour des subventions et un taux de 13 % est appliqué pour les frais de soutien de programme.

Figure 5

Evolution annuelle



E. Répartition géographique des projets et programmes

1. Afrique

51. Quatorze programmes en Afrique ont reçu un montant de 327 000 dollars. Il faut cependant ajouter que certaines organisations, comme AVRE en France ou SOS-Torture en Suisse, reçoivent un financement dont une partie va à des activités sur le terrain y compris en Afrique. On a seulement tenu compte dans le tableau XIX des programmes qui ont lieu dans un pays donné.

/...

Tableau XIX

Programmes exécutés en Afrique

Etats et numéros de projet	Nombre de projets et programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (dollars)
Afrique du Sud			
P38			20 000
P67	4	4	15 000
P86			*
P134			15 000
Guinée			
P112	1	1	*
Kenya			
P12 B et C ^a	3	1	57 000
P050			*
Maroc			
P172	2	2	5 000
P28			15 000
Ouganda			
P059			170 000
P077	2	2	*
Soudan			
P058	1	1	30 000
Tchad			
P155	1	1	*
Total	14	12^b	327 000

* L'astérisque signifie que la subvention envisagée n'a pas été versée parce que les conditions requises par le Conseil d'administration n'ont pas été remplies.

^a B et C sont des sous-programmes.

^b Dix organisations en réalité, car une même organisation peut exécuter un programme dans différents pays.

2. Amérique du Nord

52. Les organisations établies au Canada et aux Etats-Unis aident de nombreux réfugiés et requérants d'asile en provenance de pays du tiers monde.

/...

Tableau XX

Programmes exécutés en Amérique du Nord

Etats et numéros de projet	Nombre de projets et programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (dollars)
Etats-Unis			
P079			165 000
P102			31 000
P115	4	4	15 000
P118			8 000
Canada			
P111			40 000
P150			25 000
P151	6	6	12 000
P167			15 000
P168			*
P173			*
Total	10	10	311 000

* L'astérisque signifie que la subvention envisagée n'a pas été versée parce que les conditions requises par le Conseil d'administration n'ont pas été remplies.

3. Amérique du Sud et Caraïbes

53. Les programmes exécutés au Chili restent les principaux bénéficiaires des financements (35 %), suivis de près par ceux en Uruguay (25 %) et en Argentine (24 %).

/...

Tableau XXI

Programmes exécutés en Amérique du Sud et aux Caraïbes

Etats et numéros de projet	Nombre de projets et programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (dollars)
Argentine			
PO11			271 000
PO15			*
PO29			146 000
PO41			62 000
PO49			40 000
PO64			*
PO92			*
PO99 A, B et C ^a	16	12	227 700
P107			8 500
P132			*
P133			*
P146			40 000
P166			15 000
P170			*
Belize^b			
PO26	3	1	34 600
Brésil			
PO68	1	1	68 000
Chili			
P004 A et B ^a			120 000
P007			30 000
P010			765 000
P053			1 500
P080	11	8	*
P082			190 000
P101			30 500
P139			10 000
P140			30 000
P160			8 000
Colombie			
PO62	2	2	*
P161			*
Costa Rica			
PO26	2	1	21 000
P104			25 000
El Salvador			
P003 A et B ^a			110 000
PO63	4	4	*
P121			50 000
Guatemala			
PO91	1	1	30 000

/...

Etats et numéros de projet	Nombre de projets et programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (dollars)
Haïti			
P096			30 000
P097	2	2	20 000
Honduras			
P106 A et B ^a	2	1	90 000
Mexique			
P060	1	1	22 844
Nicaragua			
P093	1	1	*
Panama^c			
P026	-	-	*
Paraguay			
P088	2	2	2 000
P126			26 000
Pérou			
P056			*
P125	3	3	20 000
P175			*
Uruguay			
P020			7 000
P021			25 000
P022			240 000
P023			4 000
P027			215 000
P030			25 000
P042			225 000
P044	12	10	53 000
P074			45 000
P122			5 000
P123			3 500
P124			3 000
République dominicaine			
P026 ^d	-	-	-
Total	63	50^e	3 395 144

* L'astérisque signifie que la subvention envisagée n'a pas été versée parce que les conditions requises par le Conseil d'administration n'ont pas été remplies.

^a A, B, etc., sont des sous-programmes.

^b En fait, il s'agit de trois programmes exécutés au Belize, au Panama et en République dominicaine.

^c Même projet que Belize.

^d Même projet que Belize et Panama.

* Trente-six organisations en réalité, car une même organisation peut exécuter un programme dans différents pays.

/...

4. Asie et Moyen-Orient

54. Les programmes développés aux Philippines avec 51 % du montant sont les principaux bénéficiaires des financements.

Tableau XXII

Programmes exécutés en Asie et au Moyen-Orient

Etats et numéros de projet	Nombre de projets et programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (dollars)
Bangladesh			
P035	1	1	13 750
Inde			
P152	1	1	32 000
Jordanie			
P137 A et B*	2	1	*
Népal			
P148	2	2	36 000
P171			5 000
Pakistan			
P066	3	3	227 500
P100 A et B*			
Philippines			
P013			41 500
P032			215 000
P034			40 000
P084 A, B et C*			25 000
P085 A et B*	11	9	90 000
P110			20 000
P113			70 000
P149			10 000
République de Corée			
P006			40 000
P162	2	2	*
Sri Lanka			
P069			60 000
P098			*
P163	4	2	10 000
P164			30 000
Territoires occupés par Israël			
P120	1	1	30 000
Total	27	22^b	995 750

* L'astérisque signifie que la subvention envisagée n'a pas été versée parce que les conditions requises par le Conseil d'administration n'ont pas été remplies.

* A, B, etc., sont des sous-programmes.

^b Vingt organisations en réalité, car une même organisation peut exécuter un programme dans différents pays.

/...

5. Europe

55. Les organisations établies en Belgique, au Danemark, en France, au Royaume-Uni et en Suisse financent également des projets dans des pays du tiers monde et certains centres, comme le COMEDE en France, aident, chaque année, des milliers de réfugiés et de requérants d'asile victimes de tortures en provenance de ces pays.

Tableau XXIII

Programmes exécutés en Europe

Etats et numéros de projet	Nombre de projets et programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (dollars)
Allemagne			
P116	2	2	50 000
P174			12 000
Autriche			
P169	1	1	10 000
Belgique			
P019	1	1	145 000
Bulgarie			
P154	1	1	*
Danemark			
P008			70 000
P142 A, B, C, D, E, F*	8	1	27 500
P135			30 000
P136			25 000
France			
P016			223 600
P028 A, B, C, D et E*	7	3	286 000
P103			6 000
Norvège			
P039	2	2	*
P114			10 000
Pays-Bas			
P128			10 000
P176	4	4	*
P177			*
P178			*
Roumanie			
P165	1	1	*
Royaume-Uni			
P036 A et B*	4	3	495 000
P076			50 000
P156			25 000

/...

Etats et numéros de projet	Nombre de projets et programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (dollars)
Suède			
P025 A, B, C et D ^a	4	1	107 000
Suisse			
P045			295 000
P108	7	4	8 500
P109			3 000
P117			5 000
P119			26 400
P143 A et B ^a			35 000
Turquie			
P087			3 000
P105	2	2	100 000
Total	44	26	2 058 000

* L'astérisque signifie que la subvention envisagée n'a pas été versée parce que les conditions requises par le Conseil d'administration n'ont pas été remplies.

^a A, B, etc., sont des sous-programmes.

Tableau XXIV

Tableau récapitulatif de la répartition géographique

Etats	Nombre de programmes	Nombre d'organisations	Montant versé (dollars)
Afrique	14	10	327 000
Amérique du Nord	10	10	311 000
Amérique du Sud et Caraïbes	63	36	3 395 144
Asie et Moyen-Orient	27	20	995 750
Europe	44	26	2 058 000
Divers ^a	2	-	110 000
Total	160	102^b	7 196 894

^a Subventions recommandées par le Conseil d'administration en cas de besoin pour les actions urgentes (100 000 dollars; voir par. 36) et à titre de réserve (10 000 dollars).

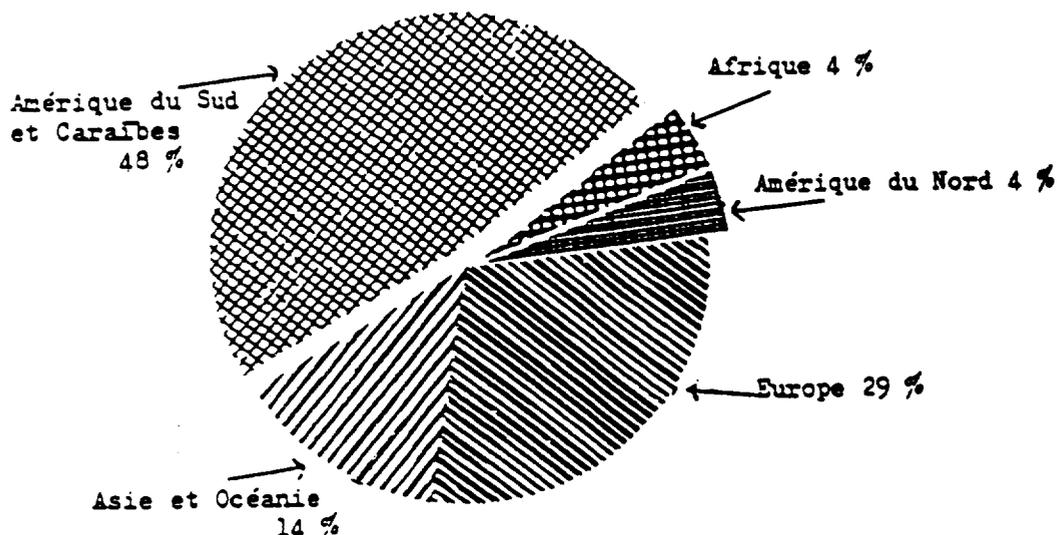
^b Il s'agit du nombre réel d'organisations qui exécutent des programmes dans les régions, mais il ne faut pas oublier qu'une même organisation peut avoir des programmes dans d'autres régions.

56. Jusqu'au 30 novembre 1992, le Conseil d'administration a fait des recommandations pour un montant total de 10 091 394 dollars et les programmes qui ont été effectivement subventionnés s'élèvent à 7 196 894 dollars, ce qui laisse clairement ressortir que le secrétariat du Fonds et le Conseil appliquent scrupuleusement les directives exigeant la réception d'informations pleinement satisfaisantes avant qu'une subvention puisse être libérée, car 62 % seulement des recommandations ont été effectivement suivies de versement de subventions. Les programmes exécutés en Amérique du Sud et aux Caraïbes obtiennent plus de la moitié des financements. En outre, il faut noter que le financement octroyé à l'Europe et au Canada est en partie réaffecté à des programmes dans le tiers monde, particulièrement en Amérique du Sud.

/...

Figure 6

Financement des programmes



57. Certaines organisations exécutant des projets et certaines organisations acceptant de servir de voie d'acheminement de l'assistance humanitaire du Fonds ont expressément demandé que le soutien du Fonds ne soit pas révélé, car le seul fait de se référer à la torture pourrait mettre en danger des victimes, des soignants, des projets ou des organisations. Le Secrétariat a toujours respecté ce souhait depuis 1981. Une liste des organisations ayant autorisé le secrétariat du Fonds à mentionner l'octroi de subventions figure à l'appendice I.

IV. RECHERCHE DE FINANCEMENT

A. Résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme

58. Dès la résolution 36/151, du 16 décembre 1981, par laquelle elle a créé le Fonds, l'Assemblée générale avait autorisé le Conseil d'administration à encourager et à solliciter des contributions et des annonces de contributions. L'Assemblée avait prié le Secrétaire général de donner au Conseil toute l'assistance dont il pouvait avoir besoin et elle avait lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils répondent favorablement aux demandes de contributions du Fonds.

/...

59. Depuis lors, chaque année, l'Assemblée générale, comme la Commission des droits de l'homme, avait l'habitude de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité du Fonds et de son Conseil d'administration; d'exprimer sa reconnaissance et ses remerciements aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers qui avaient contribué au Fonds. Elle demandait à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire de réserver un accueil favorable à sa demande tendant à ce qu'ils versent au Fonds des contributions initiales ou de nouvelles contributions. Elle invitait aussi les gouvernements à verser des contributions, de préférence sur une base régulière, afin de permettre au Fonds d'apporter un appui continu aux projets dont le financement dépend de subventions renouvelables.

60. En 1990, par sa résolution 45/175, dans le cadre de la rationalisation de son programme de travail, l'Assemblée générale a choisi de ne plus adopter de résolution relative au Fonds que sur une base biennale, reportant la prochaine à 1993. La Commission des droits de l'homme n'a pas changé sa pratique et adopte chaque année une résolution encourageant les contributions volontaires, qui est portée à la connaissance des Etats.

B. Lettres aux Etats

61. Comme demandé par l'Assemblée générale en 1991, le Secrétariat a adressé en 1992 une lettre cosignée par le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme et par le Président du Conseil d'administration du Fonds à tous les ministres des affaires étrangères pour leur demander de bien vouloir contribuer au Fonds ou d'augmenter leur contribution (pour ce qui concerne les donateurs réguliers), en particulier pour tenir compte de la réduction importante des fonds disponibles en 1992.

C. Action des membres du Conseil d'administration et des organisations non gouvernementales

62. Les membres du Conseil d'administration se sont efforcés de promouvoir des contributions volontaires au Fonds. Ainsi, lors de la dernière session du Conseil en 1992, ils se sont engagés à entreprendre des démarches auprès de leur gouvernement respectif en vue d'une contribution initiale pour les uns ou du doublement de la contribution pour les autres. On peut ainsi souligner que les annonces de contributions pour 1993 du Japon et des Pays-Bas ont été doublées, peut-être à la suite de la démarche des experts membres du Conseil d'administration ayant la nationalité de ces Etats.

63. En octobre 1992, pendant la quarante-septième session de l'Assemblée générale, le Président, avec l'aide de la Mission des Pays-Bas auprès des Nations Unies à New York et du Bureau de liaison du Centre pour les droits de l'homme a organisé une réunion avec une quinzaine d'Etats intéressés à contribuer au Fonds. Il a également organisé une réunion avec une dizaine d'organisations non gouvernementales intéressées.

64. Certaines organisations non gouvernementales informent des membres du Conseil d'administration ou le Secrétariat de démarches qu'elles ont effectuées ou envisagent d'effectuer auprès de divers gouvernements, notamment en 1992, les Gouvernements du Chili, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, pour les informer de leur soutien aux activités du Fonds.

/...

65. Comme nous avons remarqué plus haut cependant, les recherches de financement se sont essentiellement limitées à des interventions auprès des Etats.

66. A l'origine, le secrétariat du Fonds avait contacté des fondations, sans succès. Lors de la onzième session, le Conseil d'administration du Fonds a suggéré que des démarches soient entreprises auprès de nouvelles sources de financement (entreprises, fondations, etc.). Cependant, le manque de personnel du secrétariat du Fonds ne lui a pas permis de faire une telle démarche car il doit centrer l'essentiel de son activité sur le suivi des projets et programmes et sur la mise en oeuvre des recommandations du Conseil qui ont été approuvées par le Secrétaire général.

V. TRAVAIL DE PROMOTION EN FAVEUR DU FONDS

A. Documentation pour l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme

67. Chaque année, le Secrétaire général présente aux deux organes un rapport sur les activités du Fonds. Ce rapport met en exergue la résolution 36/151 qui est à l'origine de la création du Fonds, et présente toutes les contributions reçues pendant l'année. En annexe, se trouvent des informations fournies par le Président et des directives adoptées par le Conseil d'administration pour mieux aider le secrétariat du Fonds à poursuivre son action.

B. Information générale

68. Peu d'articles traitent du Fonds, à l'exception de l'Annuaire des Nations Unies des années 1981-1987, du Courrier des droits de l'homme publié par le Centre pour les droits de l'homme et de l'article de M. Hans Danelius mentionné dans l'introduction (voir par. 4). Le présent rapport de synthèse est donc seulement le deuxième du genre qui essaie de donner une vision approfondie sur les activités du Fonds. Un dépliant intitulé "Comment vous pouvez aider les victimes de la torture", qui sera largement diffusé en anglais, en espagnol et en français, est en cours de préparation et devrait être disponible lors de la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme.

69. Il existe également une cassette vidéo sur les victimes de la torture, "Raisons d'Etat", réalisée par Isabelle Benkemoun et Francis Allegret (France) sur la torture, ses séquelles et le traitement suivi par différentes victimes. Quelques cassettes en VHS, NTSC, PAL et SECAM sont disponibles en prêt au secrétariat du Fonds pour les experts des Nations Unies, les organisations compétentes et les fonctionnaires du Secrétariat qui souhaiteraient l'utiliser lors de conférences, colloques, sessions de formation, etc. La cassette est en version française sous-titrée en anglais. Une version espagnole est en préparation.

C. Activités diverses

1. Président et membres du Conseil

70. Le Président du Conseil d'administration a visité divers projets pour le Fonds au Canada (voir le précédent rapport à la Commission des droits de

/...

l'homme E/CN.4/1992/16, annexe). Le Président s'est aussi rendu au Centre pour le traitement des victimes de la torture de Minneapolis aux Etats-Unis. Il a rédigé une brève fiche d'information sur le Fonds annexée au rapport à l'Assemblée générale (A/47/662, annexe) destinée aux Etats susceptibles d'être intéressés de verser une contribution volontaire. Les autres membres du Conseil d'administration font également référence aux activités du Fonds dans le cadre de leurs activités relatives aux droits de l'homme ou lorsqu'ils sont invités à des conférences sur ce sujet.

2. Autres experts des Nations Unies

71. Le Président du Comité contre la torture M. Voyame, et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, M. Kooijmans sont régulièrement informés des activités du Fonds et y font référence à l'occasion. Le rapport présenté par le Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme informe également les autres experts sur les activités du Fonds. Trois experts du Comité contre la torture utilisent actuellement la cassette vidéo "Raisons d'Etat", MM. Dipanda Mouelle, Lorenzo et Voyame.

3. Secrétariat du Fonds

72. Le secrétariat du Fonds diffuse largement les rapports rédigés pour l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme à toute personne ou organisation qui s'adresse au Fonds, ainsi que lors des conférences pertinentes qui se tiennent au Palais des Nations à Genève. En octobre 1992, le secrétaire du Fonds a été invité au colloque organisé à Istanbul par le Rehabilitation and Research Centre for Torture Victims de Copenhague et la Fondation turque des droits de l'homme, auquel ont participé une trentaine d'organisations portant assistance aux victimes de la torture. Ce colloque a permis de préciser à ces organisations le fonctionnement du Fonds et les critères pour présenter des demandes. Il est possible que de nouveaux projets émanent de cette initiative en 1993.

CONCLUSION

73. Malgré des moyens limités et peu de temps disponible pour la recherche de financement, le Fonds s'avère être un instrument utile grâce auquel nombre de programmes d'assistance à des victimes de la torture et à leurs familles ont pu être menés à bien depuis 10 ans.

74. L'Assemblée générale a remercié le Conseil d'administration du Fonds pour la tâche qu'il a accomplie, et le Secrétaire général pour l'appui qu'il a apporté au Conseil et à la mise en oeuvre de décisions concernant un nombre croissant de projets. Il faut noter à ce propos que le Conseil a fait part à plusieurs reprises au Secrétaire général de son souci que du personnel et du matériel informatique suffisants soient affectés au secrétariat du Fonds pour faire face à un volume de travail qui augmente chaque année; le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a assuré le Conseil d'administration qu'il attachait la plus haute importance au bon fonctionnement du secrétariat du Fonds et l'a informé de son intention de mettre à la disposition du secrétariat du Fonds des moyens adéquats pour qu'il puisse mener ses activités conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

/...

75. L'existence du Fonds est un rappel constant à tous les gouvernements que l'aide aux victimes directes et indirectes (membres de la famille des personnes torturées) relève de la responsabilité des Etats tant que la torture n'aura pas été définitivement éliminée, conformément aux obligations contenues dans de nombreux instruments internationaux des Nations Unies relatifs à l'interdiction de la torture.

76. Certains cas montrent que des victimes souffrent encore de séquelles de nombreuses années après avoir été torturées. Même lorsque la torture aura été éradiquée, il sera donc nécessaire de continuer à leur apporter une assistance.

77. Les subventions versées par le Fonds, outre qu'elles apportent aux organisations un appui financier indispensable, leur permettent de rechercher un financement complémentaire, renforcent la crédibilité des programmes d'assistance aux victimes de la torture et protègent, dans une certaine mesure, le personnel traitant, car il est parfois soumis à de fortes pressions, y compris des menaces de mort ou de torture.

/...

Appendice I

LISTE DES ORGANISATIONS AYANT AUTORISE LE SECRETARIAT
DU FONDS A MENTIONNER L'OCTROI DE SUBVENTIONS

ALDHU	Asociacion Latinoamericana para Los Derechos Humanos, Montevideo (Uruguay)
ATYHA	Centro de Alternativas en Salud Mental, Asuncion (Paraguay)
AVRE	Association pour les victimes de la répression en exil, Paris (France)
BALAY	Balay Rehabilitation Centre, Manille (Philippines)
Behandlungszentrum für Folteropfer	Centre de traitement des victimes de la torture, Berlin (Allemagne)
CCVT	Centre canadien pour les victimes de la torture, Toronto (Canada)
CEPSOC	Consultation en services psychosociaux et communautaires, Montréal (Canada)
CIIS	California Institute of Integral Studies, San Francisco (Etats-Unis)
CINTRAS	Centro de Salud Mental y Derechos Humanos, Santiago (Chili)
CODESEDH	Comité para la Defensa de la Salud, la Etica Profesional y los Derechos Humanos, Buenos Aires (Argentine)
COMEDE	Comité médical pour les exilés, Paris (France)
Croix-Rouge suédoise	Stockholm (Suède)
CVICT	Centre for the Victims of Torture, Kathmandu (Népal)
CVT	The Centre for Victims of Torture, Minneapolis (Etats-Unis)
EATIP	Equipo Argentino de Trabajo e Investigacion Psicosocial, Buenos Aires (Argentine)
EXIL	Centre médico-psychosocial pour réfugiés, Bruxelles (Belgique)

/...

FASIC	Fundacion de Ayuda Social de las Iglesias Cristianas, Santiago (Chili)
FILMS D'ICI	Francis Allegret et Isabelle Benkemoun, auteurs du film "Raisons d'Etat", Paris (France)
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Genève (Suisse)
HRFT	Human Rights Foundation of Turkey, Ankara (Turquie)
Iglesia metodista	Punta Arenas (Chili)
INHURED INTERNATIONAL	Institute for Human Rights, Environment and Development - International, Kathmandu (Népal)
JKCHR	Jammu and Kashmir Council for Human Rights, Londres (Royaume-Uni)
LAPPH	Ligue des anciens prisonniers politiques haïtiens, des amis et parents des disparus, Port-au-Prince (Haïti)
Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Genève (Suisse)
Medical Foundation for the Care of Victims of Torture	Londres (Royaume-Uni)
MIDU	Mutualista Israelita Del Uruguay, Montevideo (Uruguay)
PIOOM	The PIOOM Foundation, Leiden (Pays-Bas)
Prisoners of Conscience Appeal Fund	Londres (Royaume-Uni)
RCT	Rehabilitation and Research Centre for Torture Victims, Copenhagen (Danemark)
RIVO	Réseau d'intervention auprès des victimes de la violence organisée, Montréal (Canada)
SELDA	Society of Ex-detainees for Liberation against Detention and for Amnesty, Manille (Philippines)

SOS-TORTURE	Organisation mondiale contre la torture, Genève (Suisse)
Survivors International of Northern California	Berkeley (Etats-Unis)
Tortura Nunca Mais	Rio de Janeiro (Brésil)
Institut de physiologie médicale, Université de Copenhague	Copenhague (Danemark)
VAT	Voice against Torture, Islamabad (Pakistan)
ZEBRA	Zentrum zur sozialmedizinischen, rechtlichen und kulturellen Betreuung von Ausländern und Ausländerinnen in Österreich, Graz (Autriche)

Appendice II

DIRECTIVES ADRESSEES AUX ORGANISATIONS SUR LA MANIERE DE PRESENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Comment présenter une demande de subvention

Mandat du Fonds

Par sa résolution 36/151, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, dont le but est de recevoir des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers et de les distribuer sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière, aux individus dont les droits de l'homme ont été gravement violés par suite de la torture et aux membres des familles de ces victimes.

Conformément à la résolution 36/151, les contributions versées au Fonds doivent être distribuées "par les voies établies en matière d'assistance", ce qui signifie que l'assistance doit être transmise par l'entremise d'organisations humanitaires pour des projets ou éventuellement, pour le démarrage de projets patronnés ou gérés par ces organisations. Le Fonds de contributions volontaires ne gère pas de projets directement et n'apporte pas non plus d'assistance directe aux individus. Le Conseil d'administration, qui conseille le Secrétaire général de l'ONU quant à l'utilisation des contributions, recommande des projets relevant principalement des secteurs suivants : psychothérapie, soins médicaux, réinsertion sociale et formation de professionnels et de volontaires (médecins, psychologues, physiothérapeutes, personnel paramédical, travailleurs sociaux, etc.) pour apporter aux victimes de la torture des soins adaptés à leur cas et pour aider des membres de leur famille qui ont des problèmes psychologiques, économiques ou sociaux. Il contribue à la mise au point et à l'application de traitements appropriés.

Présentation des demandes

Les organisations qui font une demande de subvention doivent remplir un formulaire de description de projet (voir appendice III) en indiquant clairement le titre du projet, les pays concernés, le type d'aide fournie, le nom de l'organisation et de la personne responsable du projet, celui de l'organisation qui le finance, son adresse postale, son numéro de téléphone et son numéro de fax. L'organisation doit indiquer à quelle banque les fonds doivent être virés, l'adresse de celle-ci ainsi que le numéro de compte et le nom du bénéficiaire qui est en général l'organisation ou le responsable du projet. Entre autres renseignements, il convient de préciser : le nombre et la nationalité des victimes de la torture, les besoins auxquels le projet vise à répondre; le type d'assistance nécessaire; des détails sur la façon dont le projet permettra d'aider directement la victime et sa famille; la région géographique couverte; les besoins en personnel; et la durée prévue du projet et ses différentes étapes. L'organisation doit indiquer aussi si le projet est déjà en cours d'exécution.

/...

Il conviendra d'indiquer également dans la demande quelles autres ressources doivent ou devraient être consacrées au projet. Un budget détaillé doit faire apparaître à la fois le coût total du projet et le montant exact des sommes demandées au Fonds. Les chiffres doivent être fournis en monnaie locale et en dollars des Etats-Unis.

Les projets seront considérés comme étant strictement confidentiels si les organisations qui les présentent le souhaitent.

Les projets devront être adressés au secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Centre pour les droits de l'homme, CH 1211 Genève 10 (Suisse).

Les demandes de subventions sont examinées par le Conseil d'administration en avril. Le Secrétaire général décide des subventions à accorder, sur recommandation du Conseil d'administration, après avoir examiné tous les renseignements disponibles. Les organisations qui présentent des demandes de subventions sont informées de la décision du Secrétaire général par courrier lorsque cet examen prend fin, c'est-à-dire en juillet ou en août. Les subventions accordées sont virées de la banque de l'ONU au compte bancaire indiqué sur le formulaire de description du projet. L'organisation qui reçoit une subvention est priée d'en accuser réception et de présenter, le 31 décembre au plus tard, un rapport explicatif, un rapport financier et le rapport des commissaires aux comptes sur l'utilisation des subventions pour les victimes de la torture et les membres de leur famille.

/...

Appendice III

FORMULAIRE DE DESCRIPTION DE PROJET

Project/Projet/Proyecto No P. _____

1. Short title/
Nom abrégé/
Nombre abreviado :
2. Date submitted/de soumission/Fecha de sumisión
3. Countries concerned/Pays concernés/Países interesados :
4. Type of assistance offered/type d'aide offerte /tipo de asistencia ofrecida :
 - a) Medical/Médicale/Médica
 - b) Psychological/Psychologique/Psicológica
 - c) Social/Social
 - d) Training of professionals/Formation de professionnels
 - e) Meetings/Réunions/Reuniones :
 - f) Publications/publicaciones:
 - g) Research/Recherche/Investigación:
 - h) Other(specify)/Autres(préciser)/Otros(precisar)
5. Sponsoring organization/
Organisation patronnant le projet/
Organización patrocinadora del proyecto :
6. Organization and person in charge of the project/
Organisation et personne responsables du projet/
Organización y persona responsable del proyecto :

Mailing address/
Adresse postale/
Dirección postal :

Tel. :
Fax :
Telex :
7. Bank of your organization, address, payee, account No./
Banque de votre organisation, adresse, bénéficiaire, No de compte/
Banco de su organización, dirección, beneficiario, No de cuenta :
8. Detailed summary of assistance to be provided to victims of torture/
Résumé détaillé de l'aide à fournir aux victimes de la torture/
Resumen detallado de la ayuda que se prestará a las víctimas de la tortura :
 - a) Kind of assistance/
Type d'aide/
Tipo de ayuda :
 - b) Number and nationalities of persons assisted/
Nombre et nationalités des personnes aidées/
Número y nacionalidades de las personas objeto de la ayuda :
 - c) Geographical area covered/
Aire géographique couverte/
Area geográfica cubierta :
 - d) Staff required/
Personnel requis/
Personal que se necesitará :
 - e) Envisaged duration and steps of projects:
Durée et étapes envisagées du projet/
Duración y etapas previstas del proyecto :

/...

9. Please annex a budget, indicating the total amount needed for the whole project, the amount requested from the Fund and its envisaged use/Veuillez joindre un budget indiquant le montant total du projet, ainsi que le montant demandé au Fonds et son affectation/Adjúnte un presupuesto del gasto total del proyecto, señalando qué parte solicita al Fondo, así como el destino de éste.

Total amount needed for the project : _____ (US\$)
Montant total du projet/
Monto global para el proyecto

Amount requested from the Fund for this project : _____ (US\$)
Montant demandé au Fonds pour ce projet/
Monto solicitado al Fondo para el proyecto

10. Please detail clearly below the part of the project budget you are requesting the Fund to support/
Détaillez ci-dessous la partie du budget affectée à votre projet que vous sollicitez du Fonds/
Detállese la parte del presupuesto destinada a su proyecto que se solicita del Fondo :

11. General budget of your organization/
Budget général de votre organisation/
Presupuesto general de su organización :

12. Other sources of financing/
Autres sources de financement/
Otras fuentes de financiación :

13. Please indicate if this project is already functioning and if it is a new project or a new aspect of an existing project/
Veuillez indiquer si ce projet fonctionne déjà et s'il s'agit d'un nouveau projet ou d'un nouvel aspect d'un projet existant/
Detállese si este proyecto ya funciona y si es un proyecto nuevo o si se trata de un aspecto nuevo de un proyecto existente :

14. Please indicate the envisaged starting date/
Veuillez indiquer sa date prévue de démarrage/
Indíquese la fecha de comienzo prevista :

15. Will you develop this project with other organizations (please specify)?/Développerez-vous ce projet avec d'autres organisations (veuillez détailler)/Sirvase especificar si este proyecto se desarrollará en conjunto con otras organizaciones :

16. Organizations or specialists on the treatment of victims of torture accepting to offer reference for this project:
Organisations ou spécialistes dans le traitement de victimes de la torture acceptant de servir de référence pour ce projet :
Organizaciones o especialistas en el tratamiento de víctimas de la tortura que aceptan servir de referencia para este proyecto :

NOTA BENE

The Board of Trustees gives priority to funding medical, psychological, social and, to a smaller degree, economic assistance, as directly as possible, to victims of torture and their families. The assistance may cover administrative expenses if it is to support the costs of doctors, psychologists, therapists and others helping victims of torture and their families./ Le Conseil d'administration donne, en priorité, son soutien à une aide médicale, psychologique, sociale et, à un moindre degré, économique, aussi directe que possible aux victimes de la torture et leurs familles. Ce soutien peut couvrir des frais administratifs s'ils sont directement liés au travail des médecins, psychologues, thérapeutes et autres professionnels qui assistent les victimes et leurs familles./ La Junta de Síndicos da prioridad a la asistencia médica, psicológica, social y, en menor grado, económica, dirigida lo más directamente posible a víctimas de la tortura y sus familiares. La asistencia puede concederse para gastos administrativos si están relacionados directamente con el trabajo de médicos, psicólogos, terapeutas y otros que ayuden a las víctimas y sus familiares.

/...

Appendice IV

DIRECTIVES ADRESSEES AUX ORGANISATIONS SUR LA MANIERE DE PRESENTER DES RAPPORTS SUR L'UTILISATION DES SUBVENTIONS RECUES

Comment faire un rapport sur l'utilisation d'une subvention du Fonds

Pour tout projet qui a été subventionné par le Fonds, le Conseil d'administration demande un accusé de réception de la subvention, un rapport descriptif, un rapport financier sur l'utilisation des fonds et le rapport des vérificateurs des comptes.

Quels sont les délais à respecter?

Ces rapports doivent être présentés, au plus tard, le 31 décembre de l'année dans laquelle la subvention a été reçue. Ces rapports sont examinés lors de la prochaine réunion du Conseil, en avril de l'année suivante.

Si l'accusé de réception de la subvention, le rapport descriptif, le rapport financier, le rapport des vérificateurs des comptes et les précisions supplémentaires demandées par le secrétariat du Fonds ne lui parviennent pas après un certain laps de temps, et cela sans explication du motif, le/la responsable du projet sera informé(e) par le secrétariat du fait qu'il/elle devra retourner au Fonds le montant de la subvention.

2

Que doit comprendre le rapport descriptif?

Le rapport descriptif doit, en tout cas, indiquer : a) le nombre de victimes de la torture et de membres de leur famille ayant bénéficié d'une assistance de votre organisation en général, et, en particulier, le nombre de ceux qui ont bénéficié du soutien du Fonds (sans que leur identité soit mentionnée); b) le type de torture subie; c) les soins médicaux, psychologiques et tout autre type d'assistance accordée grâce à la subvention du Fonds; d) une évaluation des résultats obtenus.

Veillez indiquer également le(s) nom(s) du/des professionnel(s) spécialisé(s) dans le traitement ou l'assistance à des victimes de la torture qui supervise(nt) ce projet au sein de votre organisation.

Si, pour mener à bien votre projet sur place, vous coopérez avec d'autres institutions des Nations Unies (HCR, PNUD, UNESCO, UNICEF, etc.), veuillez fournir des précisions sur cette coopération.

Tout document dépassant cinq pages que vous souhaiteriez joindre au formulaire de description de votre projet doit être accompagné d'un résumé en anglais d'une ou deux pages.

Que doit comprendre le rapport financier?

Toutes les sommes doivent être indiquées en monnaie nationale et en dollars des Etats-Unis.

/...

Votre rapport financier doit comprendre les comptes généraux de votre organisation et ceux concernant spécifiquement le budget de tout projet subventionné par le Fonds, en précisant à quelles dépenses la subvention du Fonds a été affectée. Le Conseil souhaite que la contribution du Fonds et son affectation soient clairement indiquées dans vos comptes. Une description détaillée des dépenses effectuées avec cette subvention doit être communiquée.

Le Conseil souhaite que les observations des vérificateurs des comptes de votre organisation soient communiquées avec le rapport financier annuel ou dans les meilleurs délais possibles.

Quels documents supplémentaires est-il utile de fournir?

Le Conseil souhaite, si possible, que les organisations subventionnées par le Fonds lui communiquent des exemples de certificats médicaux ou de formulaires de description d'entretiens avec des victimes de la torture que votre organisation pourrait établir, sans mentionner les noms des victimes et à condition que cela ne risque pas de les mettre en danger.

Si le nombre de victimes de la torture aidées par une organisation est important, le Conseil apprécie d'obtenir des informations statistiques sur ces victimes.

Informations supplémentaires

Afin de faciliter l'examen des renseignements que nous vous demandons de nous faire parvenir, veuillez suivre les directives suivantes :

1. Les réponses aux éventuelles demandes de précisions supplémentaires que nous pourrions vous adresser ne doivent pas dépasser deux pages;
2. Afin de garantir plus de sécurité dans le versement de la subvention, le secrétariat du Fonds préfère que les paiements soient effectués par virement de banque à banque; si vous avez changé de banque, de succursale ou de numéro de compte, veuillez nous préciser ces informations dans les meilleurs délais et, ultérieurement, nous informer de tout nouveau changement; nous souhaiterions également recevoir un accusé de réception dûment rempli dès que vous aurez reçu le montant de la subvention;
3. Conformément à une recommandation constante du Conseil, les bénéficiaires de subventions du Fonds sont invités : a) à rechercher des sources de financement complémentaires; b) en règle générale, à ne pas compter sur un financement du Fonds dépassant le tiers du budget du projet; c) à ne pas compter, non plus, sur un renouvellement automatique d'une subvention chaque année; cependant, toute organisation peut présenter une nouvelle demande de subvention chaque année au moyen d'un formulaire de description de projet, sans garantie qu'une nouvelle subvention sera accordée.

/...

Veillez nous faire savoir si la contribution du Fonds à votre projet et à votre organisation doit être considérée comme confidentielle ou s'il est possible de la mentionner, par exemple, dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

/...

Appendice V

LIGNES DIRECTRICES ELABOREES PAR LE FONDS

Procédures et directives provisoires adoptées par
le Conseil d'administration

INTRODUCTION

1. Le nombre de contributions et de demandes d'assistance ne cessant de s'accroître, il convient d'appliquer les normes les plus rigoureuses aux procédures du Conseil d'administration et du secrétariat du Fonds. A sa neuvième session, en 1990, le Conseil d'administration a donc décidé d'entreprendre la révision de ses propres procédures et des directives pour les demandes de subvention. Les procédures et directives qui suivent ont fait l'objet de recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à ses neuvième, dixième et onzième sessions et ont été approuvées par le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme.
2. Le Conseil d'administration a décidé que, pour prendre connaissance des travaux du secrétariat du Fonds sur les projets à approuver, les nouveaux projets reçus, les subventions déjà versées ou en attente de versement, les rapports descriptifs, les rapports financiers et les rapports des vérificateurs des comptes reçus, et faire au Secrétaire général des recommandations sur les subventions à accorder, il siégerait, en règle générale, huit jours ouvrables.
3. Le Conseil d'administration a recommandé que sa session se tienne, en principe, au mois d'avril, en commençant en avril 1991. Elle doit chevaucher en partie celle du Comité contre la torture, de manière que l'on puisse organiser une réunion des présidents et des membres des deux organes et une rencontre avec le Rapporteur spécial sur la torture.
4. Au 1er avril de chaque année, le Conseil d'administration doit être informé du montant exact des fonds disponibles, des subventions recommandées et versées et des contributions annoncées.
5. Comme par le passé, le Conseil d'administration consacre l'essentiel de son attention aux programmes destinés à fournir directement une aide médicale, psychologique, sociale ou autre aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Il tient à ce que la proportion la plus élevée possible des moyens dont dispose le Fonds soit consacrée à l'aide aux victimes de la torture et aux membres de leur famille.
6. Le Conseil d'administration a également fait des recommandations en faveur des programmes de formation destinés aux professionnels de la santé de différents pays en matière de traitement des victimes de la torture, programmes dans le cadre desquels les intéressés pourront confronter leur expérience vécue.

/...

I. DEMANDES DE SUBVENTIONS

7. Les demandes visant l'organisation de séminaires et de conférences et la participation à ces manifestations doivent être présentées assez à l'avance pour que le Conseil d'administration puisse les examiner à sa session annuelle d'avril et, le cas échéant, arrêter les conditions d'octroi d'une subvention. L'une de ces conditions est normalement qu'il y ait un suivi, sous forme par exemple de publication des actes et de la documentation de la réunion considérée.

8. A sa dixième session, le Conseil d'administration a envisagé de fixer un plafond au financement des projets de ce genre. Il a été proposé de fixer le maximum à 30 000 dollars.

9. Le secrétariat du Fonds doit établir, pour mémoire, la liste de toutes les réunions financées par le Fonds, en précisant dans quelles régions elles se sont tenues, leur objet et les résultats de l'assistance ainsi consentie du point de vue du traitement des victimes de la torture.

10. D'une manière générale, le Conseil d'administration ne recommande pas de créer d'organe nouveau en utilisant l'argent du Fonds.

11. Aucun projet ne doit, en règle générale, être tributaire du Fonds pour plus du tiers de son budget.

12. Le Conseil d'administration n'examine pas les projets reçus immédiatement avant sa session annuelle ou pendant qu'il siège.

13. Si la même organisation présente des projets analogues, il est préférable de les fonder en un seul, par exemple avec le premier qui aura été présenté au Fonds.

14. Le secrétariat du Fonds doit demander à l'organisation ou à la personne bénéficiant de la subvention de donner des renseignements précis sur son compte en banque.

15. Les formules de demande qui servent à proposer un projet au Fonds doivent être insérées dans la fiche d'information révisée consacrée à la torture, qui doit être publiée et largement diffusée.

II. RAPPORTS SUR L'UTILISATION DES SUBVENTIONS

16. Le secrétariat du Fonds doit prier les organisations d'indiquer le montant total de leur budget ou de leur budget provisoire, l'utilisation qu'elles ont faite des subventions versées par le Fonds et le montant qu'elles ont demandé à ce dernier, tant en monnaie locale qu'en dollars des Etats-Unis, en indiquant la date du taux de change utilisé. Dans les tableaux préparés pour la session annuelle du Conseil d'administration, le secrétariat du Fonds devrait indiquer le taux de change qu'applique l'ONU pendant le mois de réception.

17. Le secrétariat du Fonds doit demander aux organisations d'indiquer le nombre de patients qui ont été traités gratuitement et de ceux qui ont payé pour les services, en précisant dans quelle proportion.

/...

18. Toutes les organisations doivent s'efforcer de fournir des certificats médicaux ou autres comptes rendus d'entretien avec les victimes de la torture, sans mentionner leurs noms et à condition que cela ne mette pas en danger ni les intéressés ni les membres de leur famille, afin d'avérer que telle ou telle personne a été torturée. Si le nombre de victimes de la torture traitées par une organisation est important, il convient de dresser un tableau des sévices effectivement subis, des soins médicaux, psychologiques ou autres éventuellement donnés, etc. Le secrétariat du Fonds peut fournir sur demande aux organisations intéressées des exemples de ces certificats, formulaires de comptes rendus et tableaux.

19. Des renseignements peuvent être demandés aux fonctionnaires sur le terrain et aux représentants d'institutions comme le PNUD, à propos de certains projets. Si ces fonctionnaires consentent à rendre visite à une organisation et à se prononcer sur le projet en cause, le secrétariat du Fonds en avise à l'avance l'organisation concernée. Au besoin, le Conseil d'administration recommande au secrétariat du Fonds d'informer les représentants sur place des institutions des Nations Unies des subventions accordées aux projets entrepris dans leur ressort, afin que ces institutions soient au courant des rapports qui lient le Fonds aux organisations exécutant ces projets. Le secrétariat du Fonds en tient informé le/la responsable des projets.

20. Les organisations nouvelles doivent être priées d'indiquer, dans les formulaires descriptifs, les organisations ou particuliers qui soutiennent leur projet; le secrétariat du Fonds doit établir la liste des organisations et des personnes jouissant d'une notoriété internationale dans le domaine du traitement des victimes de la torture que le Conseil et le secrétariat du Fonds peuvent éventuellement consulter.

21. Les membres du Conseil d'administration et, sur demande du Conseil, les personnalités mentionnées ci-dessus ou le secrétariat du Fonds doivent pouvoir se rendre, dans leur propre région, sur le site des projets présentant des problèmes, une fois par an, par exemple, pour y rencontrer les membres du personnel de l'organisation d'exécution, afin de mieux comprendre et de mieux juger le travail accompli et les réalisations envisagées. Le secrétariat du Fonds doit aviser d'avance l'organisation concernée d'une telle visite. Un rapport concis mais détaillé doit être rédigé et remis aux membres du Conseil.

22. Le secrétariat du Fonds doit mettre au point un modèle de formulaire pour aider les organisations à présenter leurs rapports financiers sur l'utilisation faite des subventions du Fonds.

23. Toutes les organisations soutenant des projets et bénéficiant de l'appui du Fonds doivent être priées de rechercher d'autres sources de financement; le Conseil d'administration estime en effet qu'elles ne doivent pas devenir totalement tributaires du Fonds (voir par. 11). Elles doivent savoir qu'elles ne peuvent pas espérer le renouvellement automatique de leur subvention et qu'une nouvelle demande est à présenter chaque année. Cette demande doit parvenir au secrétariat du Fonds avant le 31 décembre pour que le Conseil puisse l'examiner à sa session d'avril de l'année suivante.

/...

24. Il convient de rappeler à toutes les organisations ayant reçu une subvention qu'elles doivent présenter des rapports des vérificateurs des comptes sur l'emploi qu'elles en ont fait. Le secrétariat du Fonds doit exiger la présentation systématique de rapports financiers, mais ne réclamer de rapports de vérification des comptes que cas par cas.

25. Si, pendant un certain temps et sans explication valable, le responsable d'un projet n'envoie pas de rapports descriptifs, de rapports financiers ni de rapports de vérification des comptes, le secrétariat du Fonds doit lui demander de rembourser les montants perçus.

26. Lorsque les circonstances s'y prêtent, le secrétariat du Fonds doit réorganiser les fichiers et les listes de manière à regrouper les projets d'une même organisation dans un même dossier. Les organisations restent cependant tenues de fournir des renseignements détaillés sur chaque projet et chaque sous-projet.

III. COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANES S'OCCUPANT DE LA TORTURE

27. Comme l'a proposé M. Peter Kooijmans, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, des formulaires de description de projet au Fonds doivent être remis aux rapporteurs et aux fonctionnaires en mission, pour que les organisations intéressées puissent en obtenir directement.

28. Le secrétariat du Fonds, en collaboration avec le secrétariat du Fonds du Rapporteur spécial sur la torture, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'homme et les autres organes compétents, et avec l'aide du Président du Conseil d'administration et du Président du Comité contre la torture, doit rédiger à l'intention du Conseil d'administration un texte de référence présentant la définition des victimes directes ou indirectes de la torture. Il devra pour cela considérer les questions suivantes : la définition des victimes de la torture doit-elle être élargie ou restreinte? Quels sont les types de sévices psychologiques? Quels sont les rapports entre torture et châtiments corporels d'une part, et, de l'autre, les disparitions forcées ou involontaires, la peine de mort et les conditions dans lesquelles elle peut être exécutée, la dureté des conditions de détention et les violations massives des droits de l'homme?

29. Le Conseil d'administration a demandé et obtenu la collaboration du Rapporteur spécial sur la torture et du Président du Comité contre la torture, et peut ainsi prendre connaissance des renseignements non confidentiels disponibles dans leurs dossiers, afin de se faire une meilleure idée de la situation régnant dans certains pays et du travail de certaines organisations.

30. Après consultations avec le Rapporteur spécial sur la torture, le Président du Comité contre la torture et des représentants des organisations exécutant des projets, le Conseil d'administration a conclu qu'il était déterminant pour les résultats du traitement psychologique des victimes directes ou indirectes de la torture que les Etats soient informés de l'importance que revêt le châtiment des tortionnaires pour la réinsertion de leurs victimes.

IV. ASSISTANCE D'URGENCE

31. Entre les sessions, le Président peut autoriser le versement de subventions d'urgence pouvant atteindre 10 000 dollars par cas. Pour les demandes de plus de 10 000 dollars (mais ne dépassant pas 50 000 dollars), il doit prendre l'avis, par l'intermédiaire du secrétariat du Fonds, de deux autres membres au moins du Conseil. Il a été recommandé de prévoir un montant de 100 000 dollars à cette fin.

32. Dans l'examen des demandes d'assistance d'urgence, il convient de garder à l'esprit que la préférence doit être donnée à une assistance à distribuer par des "voies établies en matière d'assistance humanitaire", comme l'a indiqué l'Assemblée générale dans sa résolution 36/151.

33. Pour les cas d'urgence, si une demande dont le Conseil doit être saisi appelle une décision immédiate avant qu'il ne siége, le Président, conjointement avec le secrétariat du Fonds, peut prendre des mesures nécessaires.

34. Si le secrétariat du Fonds est saisi de nouveaux cas urgents, il doit les orienter en particulier vers l'organisation spécialisée la plus proche, en particulier si cette organisation est financée par le Fonds.

35. Quand un cas a perdu son caractère d'urgence, il doit être retiré de la liste.

V. PUBLICITE

36. Vu la situation financière relativement critique du Fonds, il conviendrait d'informer davantage le grand public sur la torture et ses séquelles, afin de susciter son intérêt et sa générosité. De surcroît, il est recommandé de publier une brochure spéciale sur le Fonds pour ceux qui pourraient souhaiter présenter une demande d'aide au Fonds et pour ceux qui souhaitent y verser une contribution.

Appendice VI

LISTE DES PARTICIPANTS DONATEURS

Australie

M. Richard Batt
M. J. F. Horwood
Mme Millie Mills
Mme Joyce Raymond

Autriche

M. Heinrich Strakosch

Canada

Mme Colette Brazeau
M. Marcel Jamault
M. William D. Mc Nall
Mme Claudette Nantel
Mme Ethel North

Espagne

M. Pedro Almazan

Etats-Unis d'Amérique

Mme Claudette Bass
M. Melton Brumfield
M. John H. E. Fried
Mme Bessie Horowitz
Mme Florena Kandall
M. Le Roy L. Lamborn
Mme Rita Maran
Mme Ann R. Rochter
M. Paul B. Sobin
Mme Cecilia A. Wirth

France

M. et Mme M. A. Couderc
M. J. P. Freani
M. Noël Gaillard
M. Olivier Girardot

Italie

Anonyme

/...

Pays-Bas

Mme Marianne H. Walkate
M. Jaap A. Walkate

Royaume-Uni

Anonyme
M. Keith Carmichael
Mme C. E. M. Chicken
Mme Leonie J. Hill
M. Alan F. Mace

Suède

Mme Joanne S. Rowley

Suisse

Anonyme
Mme Linda Chiesa
M. Patrick Malone

Adresse non indiquée

Anonymes (3 personnes)
J. S. Marcus
M. Yaman Ors
M. Jose Sainz Rodriguez
M. W. Thomas

Annexe II

DECLARATION D'ISTANBUL ADOPTÉE PAR L'INTERNATIONAL
REHABILITATION COUNCIL FOR TORTURE VICTIMS

Un appel mondial en faveur de l'abolition de la torture

Bien que la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies en 1948 reconnaisse le droit d'être à l'abri de la torture en spécifiant expressément que "Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants",

Bien que la Déclaration universelle des droits de l'homme indique clairement que cette disposition constitue une interdiction de l'emploi de la torture à laquelle aucune exception ne peut être tolérée,

Bien que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par les Nations Unies souligne que même "dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation", aucune dérogation ne peut être apportée à l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

- La torture reste une réalité concrète, perpétuée et tolérée par nombre de gouvernements et autorités dans des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en violation de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée en 1984. Tel est particulièrement le cas au sein de dictatures et dans d'autres types de régimes répressifs qui s'appuient sur la torture et la menace de la torture pour maintenir leur oppression sur leurs peuples.

Toutefois, même dans de nombreux pays où des régimes démocratiquement élus ont succédé à de tels régimes répressifs, la torture continue d'être pratiquée dans des parties du système qui n'ont pas été touchées par les transformations politiques.

Il est amplement indiqué par les faits que des médecins et autres professionnels de la santé sont, directement ou indirectement, de manière active ou passive, associés à ces pratiques inhumaines, et qu'ils agissent ainsi en violation tant de la Déclaration de Tokyo adoptée en 1975 par l'Association médicale mondiale que des principes d'éthique médicale adoptés par les Nations Unies en 1982.

Dans ce contexte tragique, le cinquième Colloque sur la torture et la médecine (Fifth International Symposium on torture and the Medical Profession), organisé à Istanbul du 22 au 24 octobre 1992 par l'International Rehabilitation Council for Torture Victims en coopération avec la Fondation turque des droits de l'homme et l'Association médicale turque, lance un appel à l'Organisation des Nations Unies et à ses Etats Membres pour :

- Respecter dans les faits la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

/...

- S'efforcer sérieusement d'éliminer la pratique de la torture par les autorités publiques ou à leur instigation dans le cadre d'une répression politique, d'interrogatoires ou pour toute autre fin;
- Accorder le droit à toute personne détenue ou arrêtée d'exiger d'être examinée par un médecin indépendant* de son choix avant et après tout interrogatoire. Le rapport officiel doit exposer en détail les antécédents et les conclusions de l'examen médical du sujet. La personne détenue ou arrêtée doit être autorisée à prendre connaissance de ce rapport et l'examen doit être effectué hors de toute influence de la police ou des forces de sécurité;
- De même, en cas d'allégation ou de soupçon qu'une personne est décédée des suites de tortures, la famille doit avoir le droit d'exiger une autopsie indépendante;
- Allier diligence et efficacité pour engager des poursuites dans tous les cas d'allégations ou de soupçons de tortures et adopter des dispositions en vue d'allouer une aide judiciaire gratuite aux victimes;
- Instituer un droit à indemnisation pour les victimes de tortures et leurs ayants droit;
- Abroger toutes les lois accordant l'impunité aux auteurs de tortures si ces lois ont été adoptées par un régime non démocratique;
- Protéger légalement et conforter par des contrats de travail les médecins et autres personnels de santé risquant d'être contraints d'agir en contradiction avec les principes établis d'éthique médicale, relatifs en particulier à la non-participation à des actes de torture;
- Prévoir dans le plan d'études de tous les professionnels de la santé et dans le cadre de la formation des avocats, des personnels de police et des militaires des programmes spécifiques de formation quant aux obligations d'ordre éthique et aux règles de droit interne et de droit international régissant le comportement de chaque groupe professionnel par rapport à la torture;
- Soutenir la création de centres spécialisés indépendants pour le traitement des victimes de tortures;

et enfin, d'urgence :

- Accroître les contributions versées par les gouvernements au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, pour porter son budget tout à fait insuffisant actuellement de 1,6 million de dollars des Etats-Unis en 1992 à 25 millions de dollars en 1995 et à 100 millions de dollars au moins en 1999;

* Dans les pays où les services de médecins ne peuvent être obtenus facilement, ceux-ci peuvent être remplacés par d'autres professionnels de la santé autorisés.

(sauf à donner un caractère obligatoire aux contributions versées au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, ce qui serait logique eu égard à la Déclaration universelle des droits de l'homme. On pourrait y parvenir en fixant chaque année des objectifs minimums de contribution pour chaque pays, indiquant ce que devrait être sa quote-part conformément à la répartition courante des contributions financières aux activités de l'Organisation des Nations Unies.)

Avec une bonne volonté et une détermination politiques collectives, la pratique de la torture pourrait être abolie d'ici à l'an 2000. Il nous restera le triste héritage de la torture – les cicatrices gravées dans le corps et dans l'âme des survivants de la torture –, lequel exigera pendant de nombreuses années encore les soins de professionnels et une considération sociale.

Déclaration adoptée par le Conseil et le bureau de l'IRCT le 24 octobre 1992 à Istanbul

Marina Berskovskaya Russie	Martin Bojar Tchécoslovaquie	Per Borgaa Suède
William Curran Etats-Unis d'Amérique	Ole Espersen Président Danemark	Fleur Fisher Royaume-Uni
Inge Genefke Chef de service médical Danemark	Erik Holst Vice-Président Danemark	Hélène Jaffé France
James Jaranson Etats-Unis d'Amérique	Darío Lagos Argentine	June Lopez Philippines
Veli Lök Turquie	Henrik Marcussen Danemark	Gregorio Martirena Uruguay
Mahboob Mehdi Pakistan	Jette Parker Suisse	Maria Piniou-Kalli Grèce
Thabo Rangaka Afrique du Sud	Ole Vedel Rasmussen Danemark	Knud Smidt-Nielsen Danemark
Bent Sørensen Danemark	Mario Vidal Chili	

Approuvée par la Fondation turque des droits de l'homme

Yavuz Onen Président	Mahmut Tali Ongören Secrétaire général
-------------------------	---

Et par l'Association médicale turque

Selim Olcer Président	Sükrü Hatun Secrétaire général
--------------------------	-----------------------------------

/...

Annexe III

LE ROLE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES FONDS D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME*

I. INTRODUCTION

1. En 1978, l'Organisation des Nations Unies s'est engagée dans une pratique consistant à faire assister le Secrétaire général d'un conseil d'administration pour la gestion de fonds de contributions volontaires créés dans le domaine des droits de l'homme. Le premier fonds de ce type a été le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Chili créé le 20 décembre 1978; ont suivi le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture le 16 décembre 1981, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones le 13 décembre 1985 et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage le 17 décembre 1991. Tous ces fonds ont été en général calqués sur le modèle du Fonds pour le Chili. D'autres fonds ont été créés sans conseil d'administration, comme le Fonds de la Décennie de la lutte contre la discrimination et le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

2. Plusieurs questions se posent à propos des conseils d'administration des fonds dans le domaine des droits de l'homme, notamment quant à la nature du conseil, à la désignation de ses membres, et à ses pouvoirs et fonctions.

II. NATURE D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

3. Pour les fonds précités dotés de conseils d'administration, il a été décidé qu'ils seraient gérés par le Secrétaire général, assisté d'un conseil d'administration composé d'experts siégeant à titre individuel. Une certaine discrétion entoure les avis donnés par le conseil d'administration au Secrétaire général, lequel n'est pas tenu de suivre ces avis, bien que dans l'immense majorité des cas, il s'y soit conformé. En tant que conseillers du Secrétaire général, les membres du conseil sont choisis par lui à titre personnel et ne sont pas censés représenter des pays ou des régions. La situation est différente - tant sous l'angle conceptuel que sur le terrain de la procédure - de celle de conseils d'administration nommés par des pays ou des groupes régionaux, par exemple de ceux existant dans le domaine de l'apartheid.

III. QUALITES REQUISES DE MEMBRES DE CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION

4. Les qualités personnelles requises de membres de conseils d'administration ont reçu différentes formulations : les membres sont des personnes "ayant une grande expérience de la situation au Chili", "une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme" (Fonds pour les victimes de la torture), "l'expérience voulue des questions touchant les populations autochtones" et "l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des formes contemporaines d'esclavage". Les membres des conseils d'administration des fonds respectivement compétents pour les populations

* Précédemment paru sous la cote E/CN.4/1993/61.

autochtones et pour la lutte contre l'esclavage sont nommés en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission; un membre au moins du Conseil d'administration du Fonds pour les populations autochtones "représentera une organisation de populations autochtones généralement reconnue".

5. Tous les membres des conseils d'administration - à l'exception de celui du Fonds pour les populations autochtones - sont nommés "compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable".

IV. FONCTIONS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

6. Les conseils d'administration ont deux fonctions principales :
a) conseiller le Secrétaire général sur l'administration du Fonds et
b) favoriser et solliciter des contributions.

V. AVIS QUANT A L'ADMINISTRATION DU FONDS

7. Comme le montrent les activités du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, la mission de conseil quant à l'administration du Fonds peut notamment intéresser les domaines suivants : a) élaboration de principes directeurs pour les actions à long terme; b) examen de projets spécifiques; c) examen de tous les aspects financiers du Fonds, y compris l'accusé de réception et l'encaissement des contributions, les intérêts créditeurs, le montant et l'affectation des dépenses d'appui des programmes, les modalités de paiement, l'emploi de subventions du Fonds dans le cadre de projets spécifiques, y compris la tenue et la vérification des comptes; e) relations et coopération avec d'autres organisations en ce qui concerne l'évaluation de projets, leur exécution et l'établissement de rapports; f) services de secrétariat permettant le fonctionnement du Fonds et l'application des décisions et recommandations du conseil d'administration.

8. Le Conseil d'administration du Fonds pour les victimes de la torture a élaboré des méthodes de travail qui comportent l'audition de responsables de projets, ainsi que d'autres personnes, comme le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture, et des visites sur place pour évaluer des projets.

9. Le Conseil d'administration du Fonds pour les victimes de la torture suit également de près l'appui interne fourni par le Secrétariat à ses activités en ce qui concerne le personnel et les ressources. Le Président du Conseil a noué d'étroites relations à cet égard avec le chef du Centre pour les droits de l'homme.

VI. SESSIONS D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

10. Normalement, chaque conseil d'administration se réunit une ou deux semaines par an. A l'origine, les conseils respectifs du Fonds pour le Chili et du Fonds pour les victimes de la torture se réunissaient deux fois par semestre environ pour élaborer leurs directives de travail, déterminer des méthodes de présentation des projets et entreprendre des activités de collecte de fonds. Par la suite, les réunions annuelles sont devenues la règle.

/...

11. Les deux conseils d'administration précités (pour le Chili et pour les victimes de la torture) ont créé des cadres de fonctionnement entre les sessions sous forme de consultations entre le Président et le Secrétariat, élargies le cas échéant à d'autres membres du Conseil. Les décisions prises entre les sessions sont réexaminées au cours de la session suivante du Conseil. Le Président du Conseil d'administration du Fonds pour les victimes de la torture reste en contact permanent avec le Secrétariat pour toutes les questions relatives au Fonds.

VII. DEPENSES

12. Les dépenses d'un conseil d'administration (transport et subsistance des membres lors d'une session) sont payées par le Fonds. Ces dépenses sont néanmoins couvertes par les intérêts créditeurs que rapportent les contributions au Fonds entre leur versement par les donateurs et les décaissements pour financer des projets.

VIII. APPEL DE FONDS

13. Les membres de conseils d'administration sont très attentifs - individuellement et collectivement - à la collecte de fonds et à la communication avec les donateurs. Le Conseil d'administration du Fonds pour les victimes de la torture a soutenu la réalisation d'un film, favorisé la publication de brochures et lancé des appels de fonds en coordination avec le Secrétariat.

Annexe IV

ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS
DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES
POUR LES VICTIMES DE LA TORTURE

Informations fournies par le Président
du Conseil d'administration

1. A la suite des événements qui se sont produits dans le monde ces dernières années, le nombre de réfugiés et de victimes de la torture n'a cessé de croître. Les centres de traitement de ces victimes ont dû faire face l'an dernier à un nombre beaucoup plus élevé de demandes d'assistance médicale, économique, sociale et financière. Par voie de conséquence, le Conseil d'administration a reçu plusieurs demandes de financement supplémentaire. A sa douzième session, tenue à Genève du 19 au 28 avril 1993, le Conseil a examiné des demandes d'assistance dont le montant total dépassait 4 millions de dollars et s'est trouvé dans l'obligation de réduire de moitié le montant des subventions qu'il a recommandé au Secrétaire général d'approuver.

2. Le Conseil est très reconnaissant au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme d'avoir envoyé, quelques semaines avant la session, une lettre aux gouvernements des Etats qui versent régulièrement des contributions ou qui avaient fait des annonces de contributions, pour leur demander de verser leur contribution pour l'année en cours avant la douzième session, ce qui a permis au Conseil de formuler ses recommandations sur la base d'un montant supplémentaire de 469 367 dollars (soit 33 % du montant qui était disponible à la 1re séance de la douzième session). Le Conseil a recommandé que l'on fasse de même l'an prochain.

3. Bien que la situation financière du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture se soit améliorée cette année, plusieurs gouvernements ayant répondu à la campagne d'appel de fonds lancée en 1992 par le Conseil d'administration, celui-ci a souligné à sa douzième session qu'il était indispensable de disposer de ressources supplémentaires pour faire face à l'accroissement de la demande, celle-ci ayant dépassé 4 millions de dollars en 1992-1993 (voir l'annexe VI).

4. A la douzième session, le Conseil d'administration du Fonds a examiné les renseignements présentés par le secrétariat concernant 135 projets, notamment des analyses de rapports descriptifs, des rapports financiers et des rapports de vérification des comptes sur l'utilisation des subventions octroyées les années précédentes, ainsi que des demandes ayant trait à la poursuite de certains projets ou à des projets nouveaux. Le Conseil a également examiné de près 76 demandes de subvention et a entendu 18 représentants d'organisations qui exécutent 39 projets.

5. Le Conseil d'administration a recommandé l'octroi de 69 subventions aux fins du financement partiel de 67 projets exécutés dans 50 pays en vue de soulager le sort de dizaines de milliers de victimes en leur procurant une aide médicale ou psychologique, en facilitant leur réinsertion économique et sociale et en leur fournissant une assistance juridique ou financière, le montant total de ces subventions représentant environ 2 111 880 dollars pour 1993.

/...

6. Le Conseil d'administration a recommandé de considérer 16 demandes comme non recevables parce qu'elles ne relevaient pas du mandat du Fonds ou parce qu'il fallait disposer d'un complément d'information. Le Conseil a également recommandé la clôture de 22 dossiers relatifs à des projets qu'il cessait de subventionner.

7. Comme par le passé, les recommandations formulées par le Conseil à sa dernière session concernent essentiellement des programmes permettant de fournir directement une assistance médicale, psychologique, sociale ou autre aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Le Conseil a également formulé des recommandations visant à fournir un appui à des programmes de formation aux techniques de traitement des victimes de la torture, à l'intention du personnel de santé de plusieurs pays, et à organiser des réunions pour permettre à celui-ci de procéder à l'échange de données d'expérience.

8. Le Conseil d'administration recommande l'adoption de quatre directives nouvelles portant sur l'examen des demandes de subvention, la présentation des rapports, les annonces de contributions, le remboursement de sommes versées au titre de subventions, les cas où il y lieu de mettre fin à un projet et les filières établies pour l'acheminement de l'aide. Ces directives sont reproduites à l'annexe V.

9. Le Conseil a exprimé sa profonde reconnaissance à l'entreprise Rank Xerox S.A. de Genève pour les services qu'elle a fournis gracieusement, ce qui a permis au secrétariat du Fonds de réaliser 17 000 photocopies en temps voulu pour la douzième session. Il encourage le Secrétariat à prendre de nouvelles initiatives de ce genre pour faciliter le travail du personnel du Fonds et obtenir des contributions volontaires auprès du secteur privé.

10. Le Conseil a pris note du fait que le secrétariat du Fonds avait dû analyser 40 % de projets de plus en 1992-1993 et a déclaré qu'il continuait d'être préoccupé par la question de la dotation en personnel du secrétariat du Fonds; conformément au paragraphe 6 de la résolution 1993/38 de la Commission des droits de l'homme, il a prié le Secrétaire général d'assurer au Fonds, dans le cadre du budget global de l'Organisation des Nations Unies, le personnel et le matériel informatique dont il avait besoin pour fonctionner. Le Conseil a vivement remercié le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme des efforts qu'il avait faits pour obtenir du personnel temporaire pendant huit mois pour l'analyse des projets, dont le nombre ne cesse de croître. Quoique conscient de la crise financière à laquelle fait face le Secrétariat, le Conseil a exprimé le vœu que des mesures spéciales soient prises pour que les fonctionnaires du Fonds aient un statut plus stable. Il a, par ailleurs, noté avec plaisir que le nécessaire avait été fait pour donner suite à la demande qu'il avait formulée à plusieurs reprises concernant l'obtention de matériel informatique adéquat.

11. Le Conseil d'administration a remercié le secrétariat de l'avoir aidé à mettre en oeuvre ses recommandations, qui portaient sur un nombre croissant de projets, et d'avoir établi le rapport sur les 10 années d'activité du Fonds (E/CN.4/1993/23); il a en outre remercié le Sous-Secrétaire général de ses efforts touchant le versement des contributions.

/...

Annexe V

LIGNES DIRECTRICES RECOMMANDEES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION A SA DOUZIEME SESSION

1. En règle générale, le Conseil n'examine aucune nouvelle demande de subvention s'il n'a pas reçu, bien avant le début de sa session, des rapports descriptifs et financiers satisfaisants sur l'utilisation de toutes les subventions précédentes.
2. Le Conseil recommande que les annonces de contributions soient faites en dollars des Etats-Unis.
3. En règle générale, le Conseil cessera de subventionner les projets pour lesquels il n'aura pas reçu de rapports satisfaisants dans un délai d'un an à compter de la dernière communication du Secrétariat et, le cas échéant, il demandera le remboursement de la subvention. Si cette demande de remboursement n'est pas satisfaite dans les délais prescrits par le Conseil, celui-ci n'examinera aucune nouvelle demande émanant de l'organisation considérée.
4. En règle générale, le Fonds ne subventionne pas de projets par l'intermédiaire d'un autre fonds pour éviter toute retenue sur les sommes distribuées et pour conserver le contrôle de l'utilisation des fonds.

/...

Annexe VI

[Original : anglais]

COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIE A L'ISSUE DE LA DOUZIEME
SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

A sa douzième session, qui a pris fin le 28 avril, le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture a évalué l'exécution des projets subventionnés par le Fonds et a entendu 18 personnes responsables de 39 projets. Il a en outre examiné des informations concernant 135 projets et sous-projets, y compris des analyses de rapports descriptifs, des rapports financiers et des rapports de vérification des comptes sur l'utilisation des subventions octroyées les années précédentes, ainsi que des demandes de subvention pour des projets en cours et des projets nouveaux pour 1993 et 1994. Au nom du Secrétaire général, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a approuvé les recommandations du Conseil d'administration relatives au financement de 67 projets exécutés dans 50 pays en vue de soulager le sort de dizaines de milliers de victimes en leur procurant une aide médicale ou psychologique, en facilitant leur réinsertion économique et sociale et en leur fournissant une assistance juridique ou financière, le montant total des dépenses correspondantes représentant environ 2 millions de dollars pour 1992-1993.

Bien que la situation financière du Fonds se soit améliorée cette année, plusieurs gouvernements ayant répondu à la campagne d'appel de fonds lancée en 1992 par le Conseil d'administration, celui-ci a souligné à sa douzième session qu'il était indispensable de disposer de ressources supplémentaires pour faire face à l'accroissement de la demande; celle-ci a en effet dépassé 4 millions de dollars en 1992-1993.

L'Assemblée générale a créé le Fonds en 1981 afin de recevoir des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers pour les distribuer, par les voies établies en matière d'assistance, sous la forme d'une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes qui ont été torturées et aux membres de leur famille.

Les projets subventionnés par le Fonds relèvent essentiellement des domaines suivants : psychothérapie, traitement médical, réinsertion sociale, formation de personnel spécialisé et de volontaires (médecins, psychologues, physiothérapeutes, personnel paramédical, agents de service social, etc.) aux fins du traitement spécialisé des victimes de la torture. Le Fonds n'a pas seulement fourni une aide directe à ces victimes : il a été en mesure d'aider les membres de leur famille à faire face à leurs problèmes d'ordre psychologique, économique et social et a facilité la mise au point et l'application de traitements appropriés pour les victimes de la torture.

Le Fonds est administré par le Secrétaire général, qui est assisté d'un Conseil d'administration composé d'un président et de quatre membres ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme et siégeant à titre personnel. Le Conseil d'administration se compose actuellement des personnes

* Communiqué de presse HR/3434 du 16 juin 1993.

suivantes : M. Jaap Walkate (Pays-Bas), Mme Elizabeth Odio-Benito (Costa Rica), M. Ribot Hatano (Japon), M. Ivan Tosevski (ex-Yougoslavie) et M. S. Amos Wako (Kenya).

Depuis sa création, le Fonds a reçu des contributions des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Haïti, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo et Tunisie. Il a en outre reçu des dons de plusieurs particuliers et organisations non gouvernementales.

/...

Annexe VII

[Original : anglais]

COMMENT VOUS POUVEZ AIDER LES VICTIMES DE LA TORTURE*

L'assistance aux victimes de la torture

Le combat que mène l'Organisation des Nations Unies contre la torture ne date pas d'hier : il a commencé en 1948, lorsque la torture a été proscrite aux termes de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par la suite, elle a de nouveau été condamnée dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en 1966, puis dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en 1984. Bien que proscrite à maintes reprises par ces instruments internationaux, la torture reste un phénomène largement répandu et il est impératif que ce combat se poursuive.

L'idée maîtresse de la Convention contre la torture est que les Etats sont tenus de prendre des mesures législatives et administratives pour empêcher les actes de torture et de déclarer que ces actes constituent des infractions au regard du droit pénal. Toute personne ayant commis une telle infraction doit être poursuivie et, si sa culpabilité est établie, châtiée. Le Comité contre la torture, institué aux termes de la Convention, est chargé de veiller à ce que ces dispositions soient respectées. Plus de 70 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont parties à la Convention. La Commission des droits de l'homme a, pour sa part, nommé un rapporteur spécial qui lui rend compte de l'évolution du problème de la torture, en général, et examine les plaintes dignes de foi relatives à des cas de torture. Nombre des personnes ayant besoin d'aide ont été torturées en raison de leurs activités professionnelles (juristes, journalistes, syndicalistes ou animateurs de groupes de travailleurs ruraux) ou de leurs activités au service d'organisations de défense des droits de l'homme.

L'un des moyens de soulager les victimes de la torture et les membres de leur famille est de leur apporter une assistance médicale, psychologique, sociale, juridique et économique. C'est dans cet esprit que l'Assemblée générale a créé en 1981 le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, afin d'apporter une assistance d'ordre humanitaire, juridique et financière aux victimes de la torture et aux membres de leur famille, dans le monde entier, par les voies établies en matière d'assistance. Le Fonds est administré par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui est assisté d'un Conseil d'administration composé de cinq membres ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme.

Le Fonds est administré conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme des rapports annuels sur les activités du Fonds. Le Fonds reçoit des demandes de subvention émanant

* Dépliant généralement diffusé pour information.

/...

d'institutions, d'organisations ou de groupes qui ont mis sur pied des programmes spéciaux d'assistance aux victimes de la torture, par exemple des centres spécialisés d'aide aux réfugiés victimes de la torture ou des organisations non gouvernementales disposant de compétences techniques touchant les aspects médicaux, sociaux ou juridiques de la question. La plupart d'entre eux ne reçoivent pas d'aide financière de leur gouvernement, c'est pourquoi ils s'adressent, entre autres, au Fonds pour obtenir une subvention.

Entre 1983 et 1992, le Fonds a collaboré avec une centaine d'organisations pour l'exécution d'environ 160 programmes dans une quarantaine de pays. Tous les ans, le Conseil se réunit pendant huit jours pour examiner les rapports descriptifs et financiers et les rapports de vérification des comptes sur l'utilisation des subventions octroyées les années précédentes, ainsi que les demandes d'aide financière reçues pour des projets en cours ou nouveaux. En 1992, 70 projets ont été approuvés, pour un montant total de 1,6 million de dollars. Comme par le passé, les recommandations présentées au Secrétaire général par le Conseil portaient essentiellement sur l'appui aux projets ayant pour objet de fournir une assistance directe d'ordre médical, psychologique, social, économique, juridique ou autre aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Le Conseil a également recommandé qu'une aide soit fournie pour l'exécution de programmes de formation du personnel de santé aux techniques de traitement des victimes de la torture, ainsi que pour l'organisation de réunions permettant à des professionnels de la santé de procéder à l'échange de données d'expérience.

Les demandes d'assistance ayant représenté au total plus de 3 millions de dollars, le Conseil a dû réduire de plus de 50 % le montant des subventions demandées en 1992. Les fonds mis à sa disposition par les gouvernements qui versent régulièrement des contributions augmentent certes assez régulièrement, mais il est évident qu'on ne disposera jamais de ressources suffisantes pour aider toutes les victimes de la torture dans le monde entier. Certaines personnes ayant subi des traumatismes très graves, tant corporels que psychologiques, ont besoin d'être traitées pendant de nombreuses années. Il ressort des déclarations faites au Conseil par des responsables de projets que, grâce aux subventions de l'ONU, on pouvait aider de nombreuses personnes à commencer une vie nouvelle qui soit tolérable et à se réconcilier avec la société dans laquelle elles vivent. Ces déclarations sont encourageantes, mais elles ne remettent nullement en cause la nécessité d'éliminer la torture à la racine.

Ce que vous pouvez faire

L'ampleur de l'assistance fournie par le Fonds aux victimes de la torture est obligatoirement fonction des ressources financières dont il dispose. Les besoins d'aide sont considérables. Etant donné que le Fonds est entièrement tributaire des contributions volontaires qu'il reçoit des gouvernements, des organisations du secteur privé et des particuliers, toute contribution est acceptée avec reconnaissance. Le montant annuel de l'assistance recommandée par le Conseil pour chaque projet varie entre 3 000 et 100 000 dollars. Les particuliers, les organisations et les gouvernements sont encouragés à verser des contributions, par chèque ou par virement de banque à banque. Les virements doivent être adressés, à l'intention du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, à l'un des comptes suivants :

/...

- Chemical Bank, United Nations Headquarters, New York, N.Y. 10017,
Etats-Unis d'Amérique
Compte No 015-004473 (en dollars E.-U.);
- Société de Banque Suisse, case postale 2770, CH-1211 Genève 2, Suisse
Compte No CO.590.160.1 (en dollars E.-U.) ou CO.590.160.0 (en francs
suisses).

Les chèques doivent être envoyés, à l'attention du Caissier, à
l'Organisation des Nations Unies, Bureau 213, CH-1211, Genève 10.
